

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GODELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

Deux manifestes

POUR LES ENFANTS D'ESPAGNE

En Ethiopie

ETATS-UNIS ET FRANCE

L'ENQUÊTE COLONIALE

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



Handwritten initials 'W.P.S.' in the bottom left corner.

ESPI

VIENT DE PARAITRE
LE 2^e VOLUME
DU DOCUMENT UNIQUE QUE CONSTITUE L'ÉTUDE DE
AUGUSTIN HAMON
et X.Y.Z.

Les Maîtres DE LA FRANCE

**LA PRESSE — LE PARLEMENT
LES ASSURANCES — L'ADMINISTRATION**

Révélation sensationnelles et irréfutables sur la puissance des Compagnies d'Assurances, sur les trusts de presse et la presse des trusts, et sur les Agents des 200 familles dans la Haute Administration et au Parlement.

Un livre que l'on attend et... que l'on craint.

18 frs

DEJA PARU : TOME I. La Féodalité financière dans les banques, 12 fr.

EDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES

24, RUE RACINE, PARIS (6^e)

LÉON
JOUHAUX

L.A.C.G.T.

Ce qu'elle est
Ce qu'elle veut

Un volume 10 frs

Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décorations spéciales

Références des principaux théâtres municipaux

VILLEGIATURES

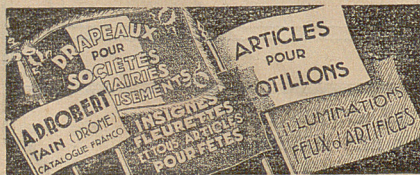
NICE HOTEL DU MIDI, 16 rue d'Als.-Lorr. Face Ligue
Droits H. Meilleur accueil, propreté et tranquillité.
Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

UN TRESOR CACHÉ!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, CH. Fer,
Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et
Paris). Abonnez-vous : 1 an 12 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau C.T. N° 6, fg. Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.



LIBRES OPINIONS*

DEUX MANIFESTES

I Appel à la Ligue des Droits de l'Homme

En juillet dernier (1) le Congrès de Dijon, grâce à des concessions mutuelles, adoptait unanimement des motions sur la paix qui justifiaient en nous espoir et fierté. En particulier, une motion d'urgence, à laquelle nous voulions donner une expression solennelle et que nous savions correspondre aux désirs profonds de Léon Blum, l'exhortait à tenter, fort de l'appui confiant de l'opinion démocratique, la négociation générale de paix dont dépendait le salut de l'Europe.

Six mois ont passé. Nous les avons vécus dans une atmosphère d'angoisse, obsédés par la guerre européenne que beaucoup semblent déjà prêts à accepter en esprit et en fait. Les prophéties les plus extravagantes, les fausses nouvelles les plus éhontées sont accueillies avec la crédulité de l'affolement ou de l'exaltation; la course aux armements prend un rythme vertigineux; la mobilisation intégrale de la nation se prépare dans un silence résigné. Le Rassemblement populaire, qui devait agir dans une atmosphère d'enthousiasme libérateur, poursuit sa difficile existence dans la hantise de catastrophes jugées presque fatales et dans le vertige belliqueux qui corrompt ses doctrines et paralyse ses gestes.

La Ligue va-t-elle subir passivement cette demi-faillite? A-t-elle fait, fait-elle tout son devoir?

Certes, il est normal que la déchirante tragédie espagnole, qui naissait au moment même où nous délibérons à Dijon, ait par ses horreurs inhumaines, par la trahison de ses auteurs rebelles, par ses redoutables répercussions européennes, absorbé presque toutes nos pensées. Il est normal que les démocrates et les pacifistes y aient trouvé le plus douloureux cas de conscience qui se soit jamais présenté à eux. Il est équitable de reconnaître que la Ligue a tenté, au cours de cette période difficile, de concilier en elle les tendances qui se parta-

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

(1) Deux appels ont été lancés aux ligueurs. Le premier, signé notamment de MM. Emery, Félicien Challaye, G. Michon, G. Bergery, etc., a paru dans le numéro des *Feuilles Libres* du 25 janvier, qui aurait été adressé à toutes les Sections et Fédérations. Le second, rédigé en réponse au premier et signé notamment de MM. Paul Langevin, Albert Bayet, Georges Bourdon, A. Ferdinand Hérol, Dr Sicard de Plauzoles, etc., vient d'être envoyé aux Sections et Fédérations. Les *Cahiers* les reproduisent l'un et l'autre, à titre documentaire. — N.D.L.R.

geaient l'opinion, afin d'assurer à la fois le salut des libertés espagnoles, la cohésion agissante du Rassemblement populaire, et la stabilité du gouvernement Blum.

Mais cela ne fut jamais assez, cela n'est toujours pas assez, et par notre manque commun de zèle, de foi et de résolution. La Ligue doit être avant tout au service de la vérité. Or, elle a laissé se poursuivre, non seulement dans les journaux hostiles, mais aussi dans des journaux de gauche, une meurtrière campagne de fausses nouvelles, digne des « temps maudits » de 1914-1918; c'est-à-dire de l'union sacrée dans le mensonge et la trahison. Elle se flatte de guider l'opinion — et elle l'abandonne aux passions irréflechies et aux impulsions d'autant plus inquiétantes que la générosité peut y être la parure de l'intrigue et de la manœuvre chauvine. Elle s'était juré de consacrer toutes ses forces à la cause du désarmement et de la réconciliation internationale — et elle réagit à peine contre la transformation des nations en casernes, contre la division de l'Europe en deux blocs destinés à s'abîmer dans une réciproque et intégrale destruction.

C'est d'autant plus inadmissible que, par une chance presque inespérée, le gouvernement français, même compte tenu de ses faiblesses et de ses erreurs, est indiscutablement favorable à une politique de paix enfin sincère et efficace, dont on trouve dans ses actes et ses paroles les amorces et les orientations. Après avoir en août évité les plus graves périls, cette politique, qu'il dépend de nous seuls de fortifier et de propulser, semble de nature à recommencer et à stabiliser la conquête d'une sécurité relative. N'hésitons pas à dire que, par un paradoxe qui est pour nous tous le plus dur reproche, Blum veut obstinément la paix au moment même où trop de démocrates semblent se résigner à la guerre. Ce scandale et ce crime ne peuvent continuer. Les intérêts les plus hauts de l'humanité, sans parler des engagements de Congrès récents, répétés, unanimes, explicites imposent à la Ligue sa tâche immédiate.

Que doit-elle faire?

D'abord ranimer dans les masses le courage de remonter le courant, la volonté de la paix désarmée. A diverses reprises, Blum et Delbos ont fait part de leur dessein, qui est de renouveler, dans des conditions de loyauté indiscutable et d'égalité parfaite entre les nations, une offre de désarme-

ment contrôlé. Rien n'est plus douloureusement significatif que l'indifférence dans laquelle sont tombées ces déclarations; elles mesurent le degré du scepticisme auquel nous sommes parvenus. Il nous semble donc que le Comité Central, les Fédérations et les Sections devraient dans tout le pays, faire un puissant écho aux propos officiels et, s'appuyant sur la motion de Dijon, donner la hardiesse et l'ampleur d'un mouvement populaire à ce qui ne serait, sans cette résonance, qu'une faible velléité, démentie par la montée verticale des dépenses militaires et par l'action fataliste de l'Etat-Major et du Ministère de la Guerre.

Mais, pour que cette campagne à laquelle la Ligue devrait entraîner tout le Rassemblement populaire soit entreprise avec assez de confiance et d'espoir, il faut montrer que la politique du désarmement est une politique réalisable, parce que réaliste; il faut montrer que, contre l'apparence, elle dispose aujourd'hui de chances sérieuses et qui ne consistent pas seulement dans la folle exagération du mal. Pour nous, le désarmement est possible, dans la mesure où les armements pourront être considérés par tous les peuples, même fascistes, comme inutiles à la réalisation de leurs buts vitaux. Or, tout le monde admet — et la Ligue l'a toujours unanimement proclamé — que la pacification européenne est inconcevable, si les pays vaincus en 1919, déshérités par la nature et surpeuplés, ne retrouvent pas, *par une revision au moins économique des traités*, par une équitable répartition des crédits, des matières et des mandats coloniaux, les moyens d'assurer leur existence normale. La revision des traités est périlleuse si elle n'est pas conjuguée avec le désarmement; le désarmement est utopique s'il n'est pas gagé par la revision. Or, pour la première fois, des déclarations concordantes de Blum, de Roosevelt, d'Eden permettent de croire que les dirigeants responsables ont conscience de cette liaison indispensable. Occasion peut-être ultime de rompre le cercle infernal! Là encore, la Ligue doit sans délai mettre en jeu toute son influence; elle doit aussi compléter ses décisions de l'an dernier par une étude plus détaillée des conditions de la paix économique. Nous suggérons que l'ordre du jour du Congrès de 1937 soit : « LA PAIX ENTRE LES DÉMOCRATIES ET LES ETATS FASCISTES, PAR LA COLLABORATION ÉCONOMIQUE ET LE DÉSARMEMENT, CONDITIONS RÉELLES DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE. » Ainsi, le travail interne et la propagande de notre groupement auront, de la base au sommet, leur loi et leurs mots d'ordre.

La Ligue renoncerait à sa raison d'être, si elle laissait retomber le peuple français dans la sanglante ornière de la guerre pour le droit, pour la liberté et pour la Révolution. Au moment où la psychose de guerre se dissimule dans certaines formules d'une trompeuse et funeste logique verbale, au moment où, pour échapper aux difficultés intérieures et aux responsabilités de la liberté, certains

se laissent tenter par la diversion classique contre l'étranger, au moment où la doctrine démagogique des deux blocs, et sur le plan international, de la lutte à mort entre pays fascistes et pays antifascistes, est le travestissement lamentable des vieilles idéologies de force et de conquête, il ne suffit pas de se dire attaché à la paix. Les meilleurs sentiments, les meilleures intentions, ne peuvent dispenser des précisions concrètes. Vouloir la paix, c'est démontrer qu'elle est possible, qu'elle est encore à portée de nos volontés et que, malgré tant de signes contraires, il dépend de nous de la constituer. Mais il faut en créer les conditions profondes, il faut la défendre à la fois contre ses adversaires déclarés, contre ses profiteurs et contre les théoriciens qui la réduisent à de purs concepts juridiques. La paix n'est ni le statu quo, ni une prétendue sécurité collective déjà abjurée, morte avant d'avoir vécu. La paix, c'est l'ordre vrai, la justice vivante, c'est-à-dire celle qui permet aux peuples de vivre sans famine et sans effroi. La démocratie française peut encore y conduire les peuples si elle sait agir avec une ardeur passionnée, tout en pensant avec calme, froideur et courage. Et la Ligue peut être vraiment ce que nous voudrions qu'elle fût, si elle sait la conduire et la guider vers l'espoir raisonné et raisonnable.

*Pour la Fédération du Rhône
et la Section de Lyon :*

L. EMERY.

S'associent à l'appel ci-dessus :

Félicien Challaye, G. Michon, G. Bergery, Francis Delaisi, A. Philip, G. Pioch, Magdeleine Paz, René Génin, Marc Casati, Barthelemy, Elie Reynier, René Chateau, membres du Comité Central ;

L. Cancouet, Goldschild, Goudchaux-Brunschvicg (Fédération de la Seine), Michel Alexandre, Maurice Weber, Robert Morel (Fédération de Seine-et-Oise), E. Cerclier (Fédération de l'Allier), Mercier (président de la Section de Chambéry), Bouvet (Fédération de Saône-et-Loire).

(Envoyer les nouvelles adhésions à la Fédération du Rhône.)

MOTIONS PROPOSEES AUX SECTIONS ET AUX FEDERATIONS

I. — Pour le désarmement.

— Constatant que le gouvernement de Front populaire (prenant le premier au sérieux les promesses de désarmement général et d'égalité des droits entre toutes les nations), se déclare prêt à ouvrir avec l'Allemagne une négociation d'ordre économique, puis d'ordre politique, en vue d'apaiser les antagonismes qui menacent la paix de l'Europe et d'arrêter le plus vite possible la course mortelle aux armements ;

— La Section de félicite le gouvernement Léon Blum de l'initiative qu'il annonce et qui concorde entièrement avec les résolutions unanimes de la L. D. H. Elle l'assure de l'adhésion profonde du peuple français. Elle lui demande instamment de donner à chacune de ses offres — tant à celle d'arrêt et de réduction des armements qu'à celle de révision économique des traités et des situations acquises (notamment en matière coloniale) — toute l'ampleur généreuse, toute la précision et aussi toute la solennité nécessaires pour que les peuples en soient réellement saisis et pour qu'ainsi aucun gouvernement, non seulement démocratique, mais dictatorial, ne puisse aisément se dérober au devoir commun d'entente et de pacification.

II. — Contre la mobilisation des consciences

— Considérant que l'une des fonctions essentielles de la Ligue de l'Affaire Dreyfus est d'intervenir publiquement toutes les fois que, dans des circonstances graves l'opinion est égarée par des campagnes de mensonges ;

— Considérant qu'à l'unanimité le Congrès de Dijon a chargé le Comité Central de « *s'opposer par tous les moyens aux mouvements de panique et aux excitations guerrières d'où qu'elles viennent* » ;

— Considérant que depuis plusieurs mois, à l'occasion de la guerre d'Espagne, et notamment en ces premiers jours de 1937 à propos de prétendus « débarquements militaires » effectués au Ma-

roc espagnol, une grande partie de la presse, y compris certains journaux du Front populaire, tendent à créer une atmosphère « de panique et d'excitation guerrière », qui rappelle de plus en plus les préparations d'Union Sacrée en 1911 et en 1914 ;

— La Section de demande au Bureau et au Comité Central d'élever enfin la voix et de signaler « par tous les moyens » aux ligueurs et à l'opinion les dangers que font courir à la Raison commune et à la paix ces continuelles déformations de la vérité.

III. — Sur l'ordre du jour du prochain Congrès

— La Section de ;

— Considérant que la tension internationale impose au Comité Central et à la Ligue le devoir de collaborer de toutes les forces à la négociation générale, et notamment à la négociation franco-allemande, dont dépend aujourd'hui le salut même de la civilisation et des hommes d'Europe ; demande au Comité Central :

— 1° De réclamer et seconder sans réserves de telles négociations ;

— 2° De consacrer le prochain Congrès à l'étude du sujet suivant : *La paix entre les démocraties et les Etats fascistes par la collaboration économique et le désarmement* ;

— 3° De préparer dès à présent les débats en faisant place dans chaque numéro des *Cahiers* à toutes les études, discussions et documents de nature à éclairer les esprits sur ces problèmes vitaux.

II

Appel aux Ligueurs

Un numéro de *Feuilles Libres*, contenant un Appel aux ligueurs et un article de M. Emery, vient d'être envoyé aux 2.500 sections de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce numéro lancé contre les « grandes organisations ouvrières et démocratiques » et particulièrement contre la Ligue, une accusation effroyable : il leur reproche textuellement « leur carence dans l'action pour la paix ».

Venant du fascisme, une telle accusation ne nous surprendrait pas.

Depuis que le Front populaire s'est prononcé sans réserve pour la République espagnole, depuis qu'il a refusé d'admettre que des troupes allemandes fussent lancées à l'assaut de Madrid et des troupes italiennes à l'assaut de Malaga, il ne se passe pas de jour que la presse fasciste d'Allemagne, de France et d'Italie, ne l'accuse de « vouloir la guerre » ou de mettre la paix en péril.

A une telle accusation, nous avons le droit de ne pas répondre quand elle vient des bourreaux de l'Ethiopie, des bourreaux de l'Espagne ou de leurs admirateurs français.

Mais que des ligueurs, même sous une forme savamment atténuée, reprennent contre nous les arguments de Maurras, de Kerillis, de Hitler, de

Mussolini, de Franco, qu'ils nous accusent de trahir, par notre « carence », la cause de la paix, halte-là !

Cette accusation, lancée devant nos 2.500 sections, ne peut avoir pour effet que de briser, à une heure où l'union est plus nécessaire que jamais, l'unité morale de la Ligue, l'unité agissante du Front populaire. Quelle que soit notre répugnance pour les polémiques entre ligueurs, nous devons répondre : nous répondons.

Première remarque appelant une première réponse : le numéro de *Feuilles Libres* n'incrimine pas seulement la Ligue ; par l'article de M. Emery il s'attaque au Comité de Rassemblement populaire, il s'attaque à la C.G.T.

Au Comité de Rassemblement il reproche d'être allé, Victor Basch en tête, « presser M. Delbos d'être énergique ».

A Jouhaux, secrétaire général de la C.G.T., il reproche d'avoir « claironné » qu'on sacrifiait « le prestige de la France ».

Qu'on reproche ne veut rien dire, ou ils signifient que le Comité de Rassemblement populaire aurait pressé M. Delbos de montrer une éner-

gie belliqueuse et que Jouhaux, en parlant de la France, en aurait parlé sur le mode chauvin.

A qui espère-t-on faire croire ces énormités ?

Où, le Comité de Rassemblement populaire a demandé à Delbos de se montrer énergique. Mais s'agissait-il d'énergie guerrière ? Il s'agissait, tout le monde le sait, d'une action diplomatique destinée à empêcher, par l'union des forces de paix, l'étranglement de la République espagnole.

Où, Jouhaux a parlé du prestige de la France. Mais s'agissait-il d'un prestige militaire ? Il s'agissait, tout le monde le sait, de son prestige démocratique.

En un temps où les démocraties sont traitées de « foyers de corruption » et de « porte-bacilles », en un temps où les Droits de l'Homme sont bafoués par le fascisme, Jouhaux pense et dit que la France de la Révolution, la France du Front populaire ne doit pas baisser la tête, rougir de son idéal, mais l'affirmer avec plus de force que jamais, et l'opposer fièrement aux idéologies de dictature et de guerre.

Eh bien ! nous tenons à dire nettement qu'en parlant comme il a parlé, Jouhaux n'a fait qu'accomplir son devoir, qu'en agissant comme il a agi, le Comité de Rassemblement populaire n'a fait qu'accomplir son devoir.

Nous ne les défendons pas, parce qu'ils n'ont pas besoin d'être défendus ; mais nous nous déclarons hautement en profonde union avec eux et nous ajoutons que toute propagande tendant à rompre cette union fait, contre la démocratie et la liberté, le jeu du fascisme.

Passons aux reproches faits par le numéro de *Feuilles Libres* à la Ligue elle-même. Ils sont au nombre de trois.

1° La Ligue doit être au service de la vérité ; or, elle aurait laissé se poursuivre, même dans les journaux de gauche, une campagne meurtrière de fausses nouvelles, digne des temps maudits de 1914, c'est-à-dire de l'union sacrée dans le mensonge et la trahison ;

2° La Ligue se flatte de guider l'opinion ; or, elle l'abandonnerait aux passions irréfléchies et aux impulsions d'autant plus inquiétantes que la générosité peut y être la parure de l'intrigue et de la manœuvre chauvine ;

3° La Ligue s'était juré de consacrer toutes ses forces à la cause du désarmement et de la réconciliation internationale ; or, elle réagirait à peine contre la transformation des Nations en casernes, contre la division de deux blocs destinés à s'entre-détruire.

Voilà la triple accusation. Si elle était fondée, si vraiment nous favorisions, par notre « carence », l'union sacrée dans le mensonge et la trahison, l'intrigue chauvine et la guerre, nous mériterions d'être flétris, le fascisme, allemand ou français, aurait raison de nous dénoncer ; M. Emery et ses amis feraient leur devoir en nous attaquant devant les 2.500 sections de la Ligue.

Seulement, sur quoi se fondent ces trois accusations inouïes ?

I. La Ligue, nous dit-on, aurait laissé se poursuivre des campagnes de fausses nouvelles meurtrières pour la paix.

Où ? Quand ? Comment ?

L'Appel ne le dit pas. C'est plus commode. Mais de l'article de M. Emery, il semble résulter que la campagne visée est celle qui a trait à l'action allemande au Maroc espagnol.

La presse française, dit M. Emery, a retenti de révélations sur l'installation de la Reichswehr à Ceuta et à Melilla, avec casernes pour 30.000 hommes, plates-formes pour 420 et bases d'aviation magiquement découvertes.

Inutile de dire que la Ligue n'a jamais confirmé — ni démenti — ces précisions, pour la bonne raison qu'elle n'a pas l'habitude de se prononcer sur ce qu'elle ignore.

Par contre, il est exact que nous avons approuvé la ferme attitude diplomatique prise par le Gouvernement Léon Blum à propos du Maroc espagnol. Il est exact que nous avons pensé et pensons encore que cette attitude était pleinement justifiée par les informations que le Gouvernement avait reçues.

On peut être d'un autre avis. On peut soutenir que le Gouvernement et nous-mêmes avons cédé, sottement ou criminellement, à une campagne de « fausses nouvelles ». Seulement, il faudrait en apporter la preuve.

Or, il est bien vrai que la presse fasciste, en Allemagne, en Italie, en France, a crié au mensonge et aux faux : mais ces cris, pour nous, ne sont pas des preuves.

Fausses nouvelles !... Quelle ne serait pas notre joie si les nouvelles annonçant l'intervention brutale du Reich et de l'Italie contre le peuple espagnol étaient des nouvelles fausses ! Mais elles n'étaient, hélas ! que trop vraies : la prise de Malaga, la nouvelle pression sur Madrid nous en apportent la preuve tragique.

II. Second grief : la Ligue « abandonne » l'opinion publique aux passions irréfléchies et aux impulsions inquiétantes.

La chose, si elle était vraie, déshonorerait la Ligue, la forcerait à faire publiquement un *mea culpa*. Seulement, pour la seconde fois, nous répondons : Où ? Quand ? Comment ?

L'Appel lance l'accusation effroyable, mais il ne l'étaie sur aucun fait précis.

Comment veut-on que nous répondions à une accusation aussi vague ?

Nous ne le tenterons pas, parce que, avec la meilleure volonté du monde, on ne répond pas au néant. Mais nous avons le droit de nous retourner vers tous nos camarades ligueurs, vers ceux qui nous ont toujours vus au premier rang de la lutte de la paix, et de leur dire : Qu'est-ce que ce procès de tendance qui n'allègue ni fait, ni texte, ni

date? Comment des ligueurs osent-ils lancer contre d'autres ligueurs une accusation effroyable, mais si confuse, si vague, si insaisissable, qu'il est matériellement impossible de la réfuter?

* *

III. Troisième grief : La Ligue réagit à peine contre la course aux armements et contre la division de l'Europe en deux blocs prêts à s'entre-détruire.

Cette fois, c'est un peu plus précis : seulement, c'est faux.

La Ligue n'a pas cessé de dénoncer la course aux armements; la Ligue n'a pas cessé de condamner toute croisade des démocraties contre le fascisme; la Ligue n'a pas cessé de constater, en s'en félicitant, que le pacte franco-soviétique était un pacte ouvert à tous, et notamment à l'Allemagne; la Ligue n'a pas cessé de préconiser l'entente pacifique et la collaboration pacifique avec tous les peuples, quel que fût leur régime intérieur.

Les textes sont là qui le prouvent. Ils sont clairs, précis, irréfutables. Bien entendu, l'*Appel de Feuilles Libres* ne les cite pas. Mais alors, nous avons le droit de dire : qu'après avoir accusé sans preuves, le dit *Appel* accuse, malgré les preuves.

C'est une méthode. Ce n'est pas la nôtre. Nous déclarons avec confiance que ce ne sera jamais celle de la Ligue des Droits de l'Homme.

* *

— Mais, objectera-t-on peut-être, la Ligue aurait dû protester quand a eu lieu le débat sur la question militaire, quand le Gouvernement Léon Blum a défendu devant la Chambre son projet de renforcement de la défense nationale.

Nous nous bornerons à répondre que, quand ce projet a été discuté, il y avait, à la Chambre, trois signataires de l'*Appel de Feuilles Libres* : M. Philip, député; M. Chateau, député; M. Bergery, député.

A ces trois députés, écoutés, influents, il était facile de monter à la tribune au cours du débat sur la défense nationale.

Si vraiment, ils pensaient, en leur âme et conscience, que le ministre Blum cédait criminellement à ce que le Manifeste de *Feuilles Libres* appelle « l'action fataliste de l'Etat-Major et du ministère de la Guerre », c'était leur devoir de se lever et de le crier à la Chambre.

L'ont-ils fait? Non.

A la Ligue, à nous, ils reprochent amèrement de réagir à peine : mais eux, ils n'ont pas réagi du tout.

Qu'est-ce que cette attitude qui consiste à reprocher aux autres ce qu'on fait soi-même? Que penser de ces accusateurs qui tonnent contre la Ligue parce qu'elle ne proteste pas contre le réarmement, mais qui, quand on décide ce réarmement, demeurent muets à leur banc?

* *

Il y a plus incroyable encore!

Tout l'appel de M. Emery est une longue et

âpre critique de l'attitude de la Ligue en matière de politique internationale.

Cette critique est contresignée par M. Bergery.

Cela étant, reportez-vous au dernier ordre du jour du Comité Central sur la situation internationale et demandez-vous qui l'a rédigé.

La rédaction en a été confiée par le Comité Central à trois de ses membres : Emile Kahn, Albert Bayet... et M. Bergery.

Vous avez bien lu.

Albert Bayet et Emile Kahn avaient chacun déposé un projet de motion. Mais, après avoir écouté M. Bergery, il leur est apparu qu'un accord était possible. Sur quoi, dans une pensée d'union, ils ont renoncé, l'un et l'autre, à leur propre texte, et c'est le texte de M. Bergery qui a été adopté comme texte de base : c'est une rédaction approuvée par lui qui a été publiée au nom du Comité Central.

Ainsi, d'une part, le Comité Central publie un texte approuvé par M. Bergery, pour la plus grande part rédigé de sa main; d'autre part, M. Bergery se retourne contre la Ligue et lui reproche de ne pas faire son devoir.

Aux ligueurs de juger!

La vérité est triste à dire, mais elle doit être dite : au Comité Central, il y a une majorité de membres qui, par souci de concorde, font constamment effort pour tenir compte, aussi largement, aussi cordialement qu'ils le peuvent, de la pensée des minoritaires; mais ceux-ci répondent à cet effort par des accusations effroyables, injustes, — et dont on vient de voir ce qu'elles valent.

* *

Qu'est-ce donc, au fond, qui nous divise? Pourquoi ce constant désir de transformer nos congrès, qui devraient être une occasion de collaboration amicale contre l'adversaire commun, en une sorte de champ clos où s'affrontent violemment des tendances adverses?

Ce n'est pas la question des rapports franco-allemands qui est en cause. Quand l'*Appel de Feuilles Libres* affecte de nous demander comme une nouveauté une politique d'entente et de collaboration économique avec les pays fascistes, il ne fait que répéter ce que nous avons toujours dit nous-mêmes, ce que nous sommes prêts à faire dès que l'Allemagne hitlérienne renoncera à étrangler le peuple espagnol.

La cause profonde de nos divisions, c'est que certains ligueurs estiment qu'on n'est pas vraiment pacifiste si l'on n'est pas, en même temps, objet de conscience ou non-résistant, — tandis que nous estimons, nous, que le seul moyen efficace d'assurer la paix, c'est de prévenir toute agression par l'entente des Nations pour le désarmement simultané et la sécurité collective.

Jamais cette opposition n'a été si flagrante que depuis l'armement du fascisme et la guerre d'Espagne.

Lisez l'*Appel* d'Emery et de ses amis. Il y est question de la sanglante ornière de la guerre pour

le Droit, pour la Liberté et pour la Révolution ».

A quel moment M. Emery lance-t-il cette formule ? Au moment précis où le peuple espagnol, traîtreusement assailli, lutte magnifiquement pour le Droit et pour la Liberté.

Eh bien ! nous criions, nous aussi, que c'est une chose atroce que nos frères d'Espagne se soient vus contraints de défendre le Droit et la Liberté par les armes ; mais nous disions sans détours qu'ils ont eu raison de le faire.

Nous disons que, s'ils n'avaient pas résisté à Franco, à l'Italie, à l'Allemagne, ils auraient trahi leur idéal.

Nous disons qu'en s'opposant, dès le premier jour et presque sans armes, à l'attaque du fascisme félon, ils ont défendu, en même temps que leur liberté propre, la liberté du monde.

Non seulement, nous les saluons, non seulement nous sommes avec eux de cœur et d'âme, non seulement nous souhaitons passionnément leur victoire, mais nous déclarons sans détours que si, demain, quelque Franco essayait, chez nous, d'abattre la liberté par la force, de mitrailler ou de bombarder, avec l'aide de Hitler ou de Mussolini, les travailleurs républicains de France, nous ne pratiquerions pas la non-résistance : comme nos frères d'Espagne, nous dirions que la résistance à l'oppression, aux forces de dictature et de guerre est le plus sacré des devoirs.

Sommes-nous pour cela des chauvins, des bellicistes ou des hommes qui, par leur carence, se résignent à la guerre ? Non. Nous sommes, au contraire, en même temps que les défenseurs de la liberté, les défenseurs de la paix ; car nous savons — et la folle politique de Laval en est la preuve sanglante — que c'est lorsqu'on cède aux idéologies de violence, lorsqu'on souffre les atteintes iniques aux droits de l'homme et aux droits des peuples qu'on ouvre toute grande la porte à la guerre.

* *

Forts de cette conviction qui est celle de l'immense majorité des ligueurs, nous dénonçons devant eux la campagne qui lance contre la Ligue, en même temps que contre les grandes organisations ouvrières et démocratiques, l'incroyable accusation de desservir, par leur carence, la cause de la paix.

Nous nous élevons, une fois de plus, contre l'habitude de diviser la Ligue en majoritaires et minoritaires, à l'heure même où l'union est pour nous tous une question de vie ou de mort.

Nous demandons qu'on en finisse, une fois pour toutes, avec la manie d'accuser sans preuves, contre l'évidence des textes et la vérité des faits.

Nous faisons appel à tous les ligueurs pour qu'ils défendent avec nous, par l'union au sein de la Ligue comme au sein du Front populaire, le pain, la paix, la liberté.

Et, songeant qu'à l'heure même où nous lançons cet appel, nos frères, par delà les Pyrénées, luttent et meurent pour la liberté, nous envoyons

à l'Espagne républicaine le salut de la Ligue des Droits de l'Homme.

Albert Bayet, Georges Bourdon, A.-Ferdinand Hérold, Paul Langevin, Dr. Sicard de Plauzoles, vice-présidents de la Ligue.

Georges Etienne, trésorier général. Léon Baylet, Edmond Besnard, Odette René-Bloch, Georges Buisson, Suzanne Collette, Gabriel Cudenet, Georges Gombault, S. Grumbach, J. Hadamard, M. Hersant, Léon Jouhaux, Julien Racamond, membres résidents du Comité Central.

Esmonin, président de la Fédération de l'Isère ; Gounin, président de la Fédération de la Charente ; Gueutal, président de la Fédération du Loiret ; Mathieu, secrétaire de la Fédération du Var ; Milhaud, président de la Fédération de la Haute-Savoie, membres non-résidents du Comité Central.

H. Gamard, Henri Guernut, membres honoraires du Comité Central.

Cerf, président de la Fédération du Bas-Rhin ; Chalamon, président de la Fédération de Seine-et-Marne ; Dubois, président de la Fédération de la Seine-Inférieure ; Goron, président de la Fédération de l'Ariège ; Labeyrie, président de la Section de Pantin ; Leduc, président de la Fédération de l'Eure ; Mann, président de la Fédération de la Haute-Marne ; Nancey, président de la Fédération du Cher ; Nony, président de la Fédération du Puy-de-Dôme ; Pascal, ancien président de la Section de Montrouge ; René Perrin, président de la Fédération de l'Aisne ; Ch. Quillard, président de la Section de Paris-VIII^e ; Roques, président de la Fédération de la Dordogne ; Gaston Veil, président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

Motions proposées aux Sections et Fédérations

I. — Pour l'Espagne Républicaine

La Section de... (ou la Fédération de...)
Constatant que la République espagnole a été traîtreusement assaillie par le fascisme, au lendemain même du jour où elle venait d'être consacrée par le libre vote du peuple ;

Constatant que cette agression du fascisme espagnol a été encouragée, soutenue, puis appuyée par les pays fascistes ;

Considérant que le bombardement de Madrid, les massacres de femmes et d'enfants sont une intolérable provocation à la conscience universelle ;

Envoie l'expression de sa profonde sympathie et de son admiration aux héroïques défenseurs de

la liberté espagnole ; leur souhaite une prompte victoire ; affirme le droit du peuple espagnol à disposer librement et souverainement de lui-même.

II. — Pour la paix désarmée

La Section de... (ou la Fédération de...)

Considérant que le seul moyen d'assurer une paix durable est le désarmement général, simultané et contrôlé ;

Considérant que ce désarmement est plus que jamais nécessaire en un temps où tous les peuples sont écrasés par le fardeau des dépenses militaires ;

Demande au gouvernement français de ne pas se laisser décourager par l'attitude du chef du Reich déclarant que les armements allemands ne regardent que l'Allemagne, et de proposer, avec tous les peuples qui voudront bien le signer, un plan de désarmement collectif et contrôlé ;

Repudie solennellement toute idée de croisade des démocraties contre le fascisme ou la division de l'Europe en deux blocs, déclare que la République française entend vivre en paix avec tous les peuples quel que soit leur régime intérieur ;

Proclame que, le jour où le Reich acceptera ce plan et renoncera à intervenir par les armes contre la République espagnole, le devoir de toutes les nations, à commencer par la France, sera de collaborer loyalement et cordialement avec l'Allemagne sur le plan économique comme sur le plan politique.

III. — Ordre du jour du prochain Congrès

La Section de... (ou la Fédération de...)

Considérant que la paix a été troublée par l'agression du fascisme contre l'Espagne républicaine et l'intervention des pays fascistes dans la guerre d'Espagne ;

Considérant qu'il faut prévenir le retour de toute agression semblable et fonder la paix sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur l'organisation de la sécurité collective par le désarmement simultané et contrôlé ;

Demande au Comité Central de consacrer le prochain Congrès au sujet suivant :

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en face des interventions fascistes : comment défendre ensemble la démocratie et la paix ?

LE PRIX CÉSAR CHABRUN

On sait que, pour honorer et perpétuer la mémoire de son ancien trésorier général, la Ligue a créé le *prix César Chabrun*.

Chaque année — et pour la première fois en 1936 — les arrérages d'un modeste capital remis par la Ligue à la Ville de Crémieu (Isère) sont divisés en deux livrets de Caisse d'Épargne, remis l'un à celle des élèves de l'École de Jeunes Filles, l'autre à celui des élèves de l'École des Garçons qui, dans son cours, a le mieux traité un sujet de composition française sur la paix.

Un Comité local, dit « Comité du prix César Chabrun », a été constitué conformément aux indications de la Ligue, et a pour fonction d'arrêter les sujets de la composition à traiter, de voir les épreuves après correction par les examinateurs, et de déterminer la composition la meilleure dans chaque école.

Ce Comité a été ainsi constitué :

Président : M. Gondrand, maire de Crémieu ; secrétaire : M. Laussel ; membres : Mme Castet, directrice du cours complémentaire de filles ; M. Humbert, directeur du cours complémentaire de garçons ; MM. Monin et Monpérou, conseillers municipaux ; M. Pivot, président du « Sou des Ecoles » ; M. Michel Camille, délégué cantonal ; M. Edmond Esmonin, président de la Fédération de l'Isère de la Ligue ; M. Bobillon, président de la Section de Crémieu ; MM. Gaucher et Moyné, membres de la Section de Crémieu.

Après ses réunions des 21 et 28 novembre 1936, le Comité a décerné les deux livrets à Mlle Philibert (Albine) et à M. Robert (Richard), qui les ont reçus le 20 décembre au cours de la fête laïque de l'Arbre de Noël.

Nous adressons nos félicitations aux deux lauréats et nos remerciements à la municipalité de Crémieu et aux membres du Comité du Prix César Chabrun.

Les sujets à traiter étaient les suivants :

Pour les jeunes filles :

« Après une visite au monument élevé aux morts de la Grande Guerre, vous réfléchissez. Vous évoquez d'abord les douleurs, les souffrances amenées par la guerre ; vous songez à l'avantage de la paix qui, seule, permet le travail fécond. »

Pour les garçons :

I. — Quand votre papa n'est pas d'accord avec son voisin, à qui s'adresse-t-il ? Qui est-ce qui les départage ?

Quand deux nations pacifiques ne sont pas d'accord entre elles, à quels tribunaux peuvent-elles s'adresser ? Où siègent ces tribunaux ?

II. — Si votre papa est reconnu innocent et son voisin coupable, ce dernier sera-t-il obligé de se conformer au jugement rendu ? Qui est-ce qui l'y obligera ?

Si une nation est reconnue coupable par la justice internationale — ou si elle a signé un traité où elle s'est reconnue coupable — est-elle obligée de se soumettre au jugement rendu ou au traité signé ?

Donnez des exemples récents.

Que manque-t-il à la justice internationale ?

III. — Montrez tous les avantages que les hommes retireraient d'une paix universelle.

Opposez à ces avantages tous les maheurs que déchaînerait une nouvelle guerre.

POUR LES ENFANTS D'ESPAGNE

APPEL DU COMITÉ D'ACCUEIL

Des milliers d'enfants espagnols, échappés à l'horreur de villes détruites, décimées par les bombardements, livrées à la famine, se pressent à la frontière pour chercher asile sur la terre de France.

Un Comité s'est formé pour les accueillir.

Déjà 400 de ces enfants sont hébergés dans les Pyrénées-Orientales. Mais les autres attendent, exposés aux privations, à la faim, au froid, et tendent vers nous leurs mains suppliantes.

Pour organiser des centres d'hébergement, pour nourrir et vêtir ces victimes innocentes, le Comité d'Accueil fait un appel pressant à la générosité de tous les hommes, de toutes les femmes de cœur.

Il n'est question ici, ni de politique, ni de parti. Il s'agit de sauver de jeunes êtres injustement frappés dans leur sécurité, menacés dans leur vie. Il s'agit de conserver la semence de l'avenir !

Que chacun adresse son obole à M. Dupont, trésorier du Comité d'Accueil, chèque postal Paris 62-84 (enfants d'Espagne).

Victor BASCH,
Léon JOUHAUX.

L'Œuvre du Comité d'Accueil

Georges Buisson, secrétaire adjoint de la C.G.T., est aussi le secrétaire du Comité d'accueil aux enfants d'Espagne, lequel, en vertu d'une décision prise le 17 janvier par la Conférence Internationale, coordonne tous les efforts tentés, en France et à l'étranger, en faveur des enfants espagnols.

Il savait, hier, que nous devions venir le voir. Il avait préparé, à notre intention, un résumé de ce qui avait été fait et de ce que l'on espérait faire.

Il nous le tendit.

Quelques feuillets de bloc-note, cela ne pèse pas lourd dans la main qui les recueille. Ces feuillets-là sont pourtant destinés à faire contrepoids aux bombes et aux obus de Franco.

— Il n'y a plus d'enfants! disait volontiers le vaillant général.

Tout comme Nicolas II, le « petit père » constatait :

— Le nombre des mécontents diminue...

Après avoir fait abattre quelques mécontents.

Le Comité d'accueil, qui fonctionne sous le patronage de la Confédération générale du Travail,

de la Fédération nationale des Coopératives de consommation, de la Chambre consultative des Associations ouvrières de production, du Syndicat national des Instituteurs, de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Ligue française de l'Enseignement, de la Fédération générale de l'Enseignement et de l'Enfance coopérative, est allé au plus pressé.

Ce qui l'a conduit dans les Pyrénées-Orientales.

Là, sont actuellement 432 enfants. Le camp de la Mauresque, à Port-Vendres — camp offert par les Jeunesses laïques — en héberge 179 depuis un mois; le camp de Prats de Mollo, appartenant à la ville de Perpignan, en a reçu 253 il y a quinze jours.

Des Pyrénées, remontons aux Alpes.

A Grenoble, un Comité présidé par le sénateur Léon Périer a obtenu que soit mise à sa disposition l'ancienne annexe de la Faculté de Médecine. Le doyen Gosse, avec le sénateur Périer, doivent être remerciés. Cinquante garçons viennent d'arriver à Grenoble.

Dans la Loire, M. Soulier, maire de Saint-Etienne, est président du Comité. Deux colonies de vacances appartenant à la ville de Saint-Etienne sont prêtes à accueillir : celle du col de Pavézin,

75 filles; celle du château de Montparmier, à Yssingeaux, 96 garçons. Enfin, la Ville propose de prendre, à ses frais, 20 garçons à l'orphelinat de Rez.

À l'île d'Oléron, dans la colonie de vacances de Boyardville, « la maison heureuse » qui appartient à l'Enfance coopérative, on installe ces jours-ci le chauffage électrique. 400 places y attendent les petits Espagnols.

Voilà pour les initiatives françaises.

— Les Hollandais, nous dit M. Georges Buisson, me demandent dès maintenant 288 enfants que nous nous préparons à prélever sur le contingent des Pyrénées-Orientales afin de libérer, dans une certaine mesure, nos camps de premier accueil. Ils préparent un home à Lamélie par Soulac, en Gironde.

« Le Comité belge, constitué par Isabelle Blum, nous réclame 300 enfants pour un placement familial, après un séjour d'observation d'une semaine à Bruxelles.

« Nous n'enversons dans le Nord que les plus robustes et nous comptons les garder un jour ou deux à Paris pour qu'ils puissent se reposer en cours de route. Nous les mettrons à l'hôpital espagnol de la rue de la Pompe.

« Les Suédois viennent d'en installer cinquante, dans une propriété, en pleine forêt de Compiègne.

« Les Suisses avaient l'intention d'organiser les secours sur une assez vaste échelle. Mais leur gouvernement a eu de telles exigences qu'ils ont dû y renoncer. Néanmoins, ils se disposent à ouvrir pour les enfants un camp de vacances dont les membres du Comité assumeront tous les frais. »

Quelles étaient ces exigences ?

M. Buisson ne nous les révèle pas. Mais nous croyons bien en avoir déjà eu vent — comme l'on dit.

Le Gouvernement suisse n'aurait consenti à des arrivées nombreuses que sous cette condition :

L'Enfance française eût dû s'engager à reprendre tous ces enfants dans un délai de six mois !

L'Angleterre a proposé de l'argent. L'Amérique aussi. Des Américains du Sud ont écrit pour réclamer des enfants. Le Comité n'a pas cru jusqu'ici faire droit à leur demande. Il ne songe pas, en effet, à transformer des petits réfugiés — qui n'ont pas quitté l'Espagne sans esprit de retour — en des exilés définitifs.

Nos lecteurs se souviennent peut-être qu'il y a quelque temps on faisait appel au public pour lui demander d'adopter des orphelins. Depuis, le Gouvernement espagnol a jugé que cette œuvre-là, lui seul et personne d'autre, devait l'accomplir. Il n'est donc plus question désormais que d'adoption provisoire d'enfants dont la famille, aujourd'hui au moins, est encore vivante.

Que veut le Comité ? Que réclame-t-il ?

D'abord et avant tout de l'argent. Les sous-

criptions doivent être adressées au trésorier de la C.G.T., Félix Dupont, 211, rue Lafayette, Paris (10^e), Chèque postal : Paris 62-84. (Enfants d'Espagne).

Ensuite ?

Ensuite le Comité vous demande de réunir, dans les Bourses du Travail de chaque département, tout ce dont vous disposez comme linge, chaussures, etc., pouvant être porté par des enfants de six à treize ans.

Le Comité suggère aux femmes de tricoter pour ces enfants, de constituer des œuvres de vestiaire comme cela se fait déjà dans la Loire, le Rhône et les Pyrénées-Orientales.

Enfin, il informe toutes les familles désireuses de recueillir temporairement et gratuitement des enfants que des questionnaires à remplir par elles leur seront envoyés si elles les réclament 211, rue Lafayette.

Il va de soi que le premier soin du Comité a été d'instituer, dans les camps de triage ou les petits réfugiés font un premier séjour obligatoire, des examens médicaux et des services de vaccination.

Les petits réfugiés ne seront adressés aux familles que d'après les indications fournies par le corps médical. Et, par la suite, ils seront régulièrement et fréquemment visités.

Il va sans dire que de nombreuses offres sont déjà parvenues rue Lafayette. Mais des filles surtout sont réclamées. Les réfugiés se composent d'un tiers de filles et de deux tiers de garçons. Or, les deux tiers des offres concernent les filles. Le Comité souhaite qu'on n'oublie pas les garçons.

Veut-on savoir quelle est la région de France où l'on semble s'être le plus ému du sort de ces enfants ? Veut-on savoir quelle est la profession qui, jusqu'ici, se montre le plus généreuse ?

Cette région est le Pas-de-Calais.

Les hommes qui exercent cette profession sont des mineurs.

Les enfants hébergés dans les centres de triage des Pyrénées-Orientales viennent de Madrid. Quelques-uns sont des blessés « légers ».

D'autres, refoulés de Tolède sur Madrid, ont été ensuite envoyés à Alicante et à Valence. De là, à Perpignan. Les parents sont restés là-bas. La liaison est assurée par les ambassades.

Trois cent cinquante petits sont — à Barcelone — en instance de départ.

On en annonce de Valence et le Comité s'attend à ce qu'on lui en signale, fugitifs de Malaga.

Enfin, un convoi de près de dix-sept cents enfants est prêt à Bilbao.

C'est beaucoup pour le Comité qui a besoin d'aide.

Ce n'est rien pour l'Espagne où, finalement, l'on ne compte les vivants que parce que l'on a renoncé à compter les morts.

GERMAINE DECARIS.

(Œuvre, 15 février 1937.)

ON ATTEND !

Charité, amitié, bienfaisance, devoir de solidarité, appelez cela comme vous voudrez, mais trouvez dans vos bourses, dans vos poches, dans vos économies si vous en avez, de quoi envoyer votre obole comme on dit, au **Comité d'accueil aux enfants d'Espagne**, 213, rue Lafayette, qui fait un appel pressant à tous ceux qu'indigne la barbarie fasciste !

Obole, bien sûr, est l'expression juste, car quelle que soit la somme, elle sera toujours petite pour les besoins. Il y a tant de familles sans asile dans le pays où la République voulue par le suffrage universel se défend contre des rebelles, qui sont en même temps des traîtres et des parjures, qui sont en même temps des bourreaux et des sauvages ! Il y a tant d'orphelins, dont les pères et les mères sont tombés au combat pour la liberté ou bien sous les bombes incendiaires dans leurs villes.

Qui appelle au nom du Comité d'accueil ? C'est la C.G.T. ; c'est la Fédération nationale des coopératives de consommation ; c'est la Chambre consultative des associations ouvrières de production ; c'est la Ligue des Droits de l'Homme ; c'est la Ligue française de l'enseignement ; c'est le Syndicat national des instituteurs ; c'est l'enfance coopérative ; c'est en somme tous les groupements qui représentent quelque chose de ce que vous cherchez, de l'idéal auquel vous vous attachez, de la cause que vous avez embrassée pour le progrès matériel ou moral — c'est presque tout un — dont la poursuite vous élève au-dessus de vous-mêmes ; c'est votre intérêt humain ; plus que tout cela, c'est votre cœur, hommes, femmes, enfants qui nous lisez aujourd'hui et tous les jours.

Les présidents de l'Accueil sont Léon Jouhaux et Victor Basch. Noms qui symbolisent, on peut le dire, par leur union, les organisations de la classe ouvrière et de toutes les nuances républicaines sans distinction qui marchent pour la justice vers la lumière.

Leur effort a déjà fait beaucoup. Mais que ne reste-t-il pas à faire ? En ce moment, quatre cents enfants espagnols sont déjà hébergés dans le dé-

partement des Pyrénées-Orientales. Hébergés ! C'est-à-dire qu'il a fallu les recevoir — et cela coûte de l'argent. Il a fallu organiser les camps où les dévouements masculins et féminins les gardent et leur donnent les soins nécessaires — et cela coûte de l'argent. Il a fallu, chaque jour, pourvoir à l'entretien des enfants — et cela coûte de l'argent.

On en a donc trouvé pour ceux qui sont là.

Mais à la frontière, c'est par centaines que d'autres attendent qu'il soit possible de les recevoir. Et demain, et dans les semaines qui viennent, il y en aura d'autres, il y en aura plus. Franco, les Maures que les journaux fascistes appellent les « nationaux », les Italiens de Mussolini, les Allemands de Hitler, se chargeront d'en envoyer d'autres. Et c'est, en réalité, au soutien des défenseurs de la République espagnole, à la bataille contre les fascismes coalisés, que vous contribuerez en répondant à l'appel urgent.

* * *

Les enfants hébergés en France c'est autant de soucis, de privations, de sacrifices épargnés aux héros de la guerre d'Espagne. C'est autant de victimes enlevées à la férocité des ennemis. Ennemis du Fronte Populaire, ennemis de la démocratie européenne, ennemis de la paix.

Enfants des travailleurs français, c'est pour vous aussi, pour votre intérêt, que peut-être vos père et mère se priveront de la joie de vous mettre entre les mains un petit jouet ou un gâteau, afin d'envoyer 213, rue Lafayette, au trésorier Félix Dupont (Enfants d'Espagne) — chèque postal Paris 62-84, les quelques francs dont ils pourront disposer.

Dites à papa et maman d'aider vos petits frères espagnols.

On attend !

BRACKE (A.-M. DESROUSSEAUX).

(Populaire, 16 février 1937.)

Vient de paraître :

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1936

Compte-rendu sténographique

Adresser les commandes au siège de la Ligue

CONTRE L'EXTERMINATION D'UN PEUPLE

Un manifeste sur l'Éthiopie

A la suite de « l'attentat » dont, le 19 février dernier, le maréchal Graziani a été l'objet à Addis-Abeba, le gouvernement italien a fait arrêter environ 2.000 Ethiopiens, dont un grand nombre ont été passés par les armes. Et la presse italienne annonce que certains quartiers de la capitale ont été « nettoyés ». Quant aux chefs abyssins capturés au cours du dernier combat, dans la région des Lacs, ils ont été exécutés. Tel a été notamment le sort du ras Desta, dont la tête avait été mise à prix.

Pour justifier de pareilles mesures, le gouvernement de Rome ne craint pas de proclamer que la prise d'Addis-Abeba a mis fin à la guerre, que les troupes qui résistent à l'armée italienne doivent être considérées comme des rebelles et leurs opérations de guerre comme des actes de brigandage.

S'il en était ainsi, les exécutions d'otages civils et militaires seraient déjà contraires aux principes d'humanité les plus élémentaires. On ne saurait ainsi décimer systématiquement un peuple. En dehors même de tout droit international proprement dit, il existe un droit humain, un droit naturel à la vie, à la dignité, qui appartient à tous les hommes, quelle que soit leur race ou la couleur de leur peau.

Mais est-il exact que l'état de guerre ait pris fin par la conquête d'une partie du territoire éthiopien ?

L'importance des forces armées en présence et des combats sanglants qu'elles continuent de se livrer suffirait à démentir cette assertion.

Est-il vrai que les troupes abyssines qui défendent pied à pied leur sol et l'indépendance de leur patrie aient perdu leur caractère de partie belligérante ?

C'est là une affirmation pour le moins paradoxale de la part d'un gouvernement qui n'a pas hésité à soutenir et reconnaître « de jure », en Espagne, une faction militaire rebelle, à laquelle la plupart des autres Etats ont refusé, jusqu'ici, d'accorder la qualité de gouvernement et même celle de belligérant.

Cette affirmation est d'autant moins admissible qu'elle émane d'un Etat agresseur, reconnu et condamné comme tel par cinquante nations et dont l'agression n'a pu obtenir la consécration diplomatique internationale à laquelle elle prétend.

Le gouvernement abyssin est encore représenté à la S. D. N. Le Négus, qui a toujours refusé d'abdiquer, malgré les moyens de pression dont on a usé à son égard, vient d'être invité officiellement à la célébration du couronnement de S. M. le roi d'Angleterre.

Et c'est aux forces armées de ce gouvernement que l'on refuserait le caractère de belligérance ?

Il est contraire aux règles les plus consacrées du Droit international public d'arrêter comme otages et d'exécuter des centaines de militaires et de civils, sous prétexte de leur faire expier un fait de guerre abusivement considéré comme un attentat de droit commun.

C'est donc un devoir, non seulement pour tous les défenseurs du Droit, de la justice et du Progrès humain, mais pour tous les hommes libres, pour tous les peuples, attachés à la paix et à leur indépendance, de s'élever contre de telles pratiques, déshonorantes pour ceux qui les emploient et fondamentalement indignes d'un Etat civilisé.

Ligue des Droits de l'Homme.

Rassemblement Mondial contre le Racisme et l'Antisémitisme.

Secours Rouge International.

Association Juridique Internationale.

Comité de Défense du Peuple Ethiopien.

Comité Permanent pour l'Aide aux Prisonniers et aux Déportés Politiques.

LES ÉTATS-UNIS ET LA FRANCE

Solidarité pour la Paix

A la date anniversaire de la naissance de Washington, l'American-Club de Paris avait convié, le 22 février, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, M. Bullitt, et le président du Conseil Léon Blum. Les discours prononcés n'ont pas seulement attesté, une fois de plus, l'amitié qui unit les Etats-Unis et la France, mais leur étroite solidarité dans l'action de la démocratie pour la Justice et la Paix.

L'ambassadeur des Etats-Unis, mandaté très certainement par le Président Roosevelt, a déclaré : « Nous avons intérêt au maintien de la paix, et nous croyons que les deux terrains sur lesquels nous pouvons, en matière d'affaires étrangères, apporter toute notre coopération aux autres pays, avec l'entière approbation du peuple des Etats-Unis sont... l'abaissement des barrières commerciales et la limitation des armements. »

C'est à ce discours, et tout spécialement à la phrase citée plus haut, que Léon Blum, au nom du Gouvernement français, a répondu dans la partie de son allocution que nous reproduisons ci-dessous.

Le Président du Conseil venait d'évoquer la mémoire de Washington et les relations de la France du XVIII^e siècle avec la jeune République américaine. Il poursuit :

La France fut alors une sœur aînée pour votre jeune République. Depuis ce temps-là, je ne crois certes pas que la France ait diminué. Elle est toujours, et elle restera une nation puissante. Elle conserve, et elle conservera sa place privilégiée dans les domaines de l'art et du goût, de la recherche scientifique et de la création littéraire. On la sent toujours animée par cette noble émulation, faite d'audace instinctive et de conviction réfléchie, qui la pousse, comme l'a dit le plus grand de nos poètes, à la tête de la colonne humaine. Mais si nous n'avons pas diminué, en revanche, vous avez singulièrement grandi. En se rapportant à la taille, notre République devrait se considérer aujourd'hui comme la petite sœur. Mais peu importe le rang d'aînesse; l'essentiel est de se sentir de la même famille. Or, nos deux Etats procèdent des mêmes principes, et je me sens plus vivement persuadé que jamais, après les paroles de M. l'ambassadeur Bullitt, qu'ils s'acheminent vers le même but.

Les vœux de la nation française

A l'intérieur du pays, les vœux de la nation française s'expriment par un seul mot : la Justice. Nous nous efforçons de faire prévaloir la souveraineté de l'Etat démocratique que nous considérons comme l'Etat juste. Nous essayons, dans l'ordre et dans la concorde, d'employer les progrès continus de la culture, de la science, de la technique au perfectionnement de la condition humaine. Nous voulons que chaque individu profite, pour sa part équitable, d'un bien-être dû aux conquêtes collectives de l'intelligence humaine, du travail humain. Dans l'ordre international, les vœux de la nation française s'expriment encore par un seul mot : la Paix. La situation européenne l'oblige aujourd'hui à forcer les armements qui représentent pour elle une bien lourde charge. Elle remplit courageusement ce devoir envers elle-même, et envers les nations dont le jeu de la sécurité collective la rendrait solidaire. Mais pas un instant, tout en acceptant cette dure réalité, elle n'a renoncé à son

idéal de paix — de paix véritable, de paix indivisible, de « paix désarmée », pour reprendre la grande formule de Jaurès. En ce qui concerne le Gouvernement actuel, il n'a épargné aucun effort, pour empêcher que la course aux armements, qui est le fait d'aujourd'hui, ne frappât d'une prescription péremptoire la préparation des contrats internationaux de désarmement qui restent l'espoir, et j'ajouterais, la nécessité de demain. Nous savons aussi qu'il existe une connexion indissoluble entre l'entente des Etats pour la réduction des armements, et leur entente pour la reprise et la réorganisation des échanges commerciaux. Sans la paix politique, la coopération économique est impossible : sans la coopération économique, la paix politique resterait précaire et vaine.

Si j'avais à chercher une preuve de cette communauté de pensée, de labeur, d'espérance, je n'aurais pas à la chercher bien loin. Je la trouverais dans la prodigieuse résonance qu'ont eue en France les actes et les paroles de M. le Président Roosevelt. En le voyant agir, la Démocratie française a eu le sentiment qu'un exemple lui était tracé — et c'est cet exemple que nous voudrions être capables de suivre en l'adaptant aux conditions et aux dimensions de notre pays. En l'entendant parler, elle a reconnu dans cette voix puissante et lointaine l'expression la plus noble de sa propre pensée. Oserai-je alléguer aussi un témoignage plus particulier et plus personnel : je veux dire l'amitié spontanée qui nous a unis, M. l'ambassadeur Bullitt et moi, dès notre première rencontre, et dont il a renouvelé tout à l'heure l'expression en termes si précieux pour moi. J'espère bien que l'affinité naturelle y a été pour quelque

chose. Mais elle n'aurait pas suffi, et même elle ne se serait pas expliquée si nous ne nous étions reconnus aussitôt comme les tenants de la même cause, comme les serviteurs de la même foi humaine.

L'amitié franco-américaine

Je n'ai plus maintenant qu'un vœu à former ; c'est que, dans quelques semaines, en débarquant sur le sol de France, nos hôtes américains éprouvent tous cette impression de sympathie naturelle, c'est qu'en arrivant chez nous ils se sentent chez eux. La grande Exposition à laquelle nous travaillons avec une ardeur patiente doit ouvrir ses portes le 1^{er} mai. La France a invité les Nations. Paris, modestement, essaiera de redevenir pour six mois le centre du monde. Le spectacle sera, j'en suis sûr, assez ample, assez noble, assez beau, pour que nous puissions le présenter sans crainte à l'attention amicale des uns, à la curiosité sceptique ou critique des autres. Nos hôtes américains trouveront ici l'accueil d'un peuple possédé d'une vie ardente, mais paisible et laborieux et dans la mémoire de qui restent profondément empreints tous les souvenirs de l'histoire commune, depuis les plus lointains comme ceux que nous commémorons aujourd'hui ensemble, jusqu'à ceux d'il y a vingt ans. Ceux-là, quel qu'en soit le prix, nous ne désirons pas les voir revivre. Nous souhaitons de toute notre force que les Etats-Unis ne se trouvent plus jamais placés devant le problème que M. l'ambassadeur Bullitt évoquait tout à l'heure avec tant de franchise et d'élévation. C'est dans la Paix que la France désire cultiver l'amitié américaine. Mais elle est convaincue que l'amitié américaine reste l'une des conditions vitales de la Paix.

PERSECUTIONS POLITIQUES AU VENEZUELA

En décembre 1936, une grève intéressant 36.000 ouvriers éclatait dans les gisements pétrolifères du Venezuela. L'opinion soutint les grévistes et, aux élections qui eurent lieu à la même époque, les éléments de gauche apparurent en progrès.

Le gouvernement décida alors la dissolution de tous les partis et organisations de gauche. Vingt des militants les plus connus ont été incarcérés sous le prétexte commode de propagande communiste.

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie des faits, vient de protester auprès du gouvernement du Venezuela contre ces persécutions politiques, indignes d'un Etat démocratique.

(18 février 1937.)

L'Enquête Coloniale

Le programme du Rassemblement populaire a prescrit, en ce qui concerne les territoires coloniaux la « constitution d'une enquête parlementaire sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans l'Afrique française du Nord et de l'Indochine ».

Cette vaste enquête, prélude nécessaire à toutes les réformes profondes dans l'ordre colonial, vient enfin d'être organisée.

Dès le début du mois d'août, le Gouvernement déposait à cette fin un projet de loi qui, voté à la Chambre le 12 août 1936, attendit devant le Sénat jusqu'au 31 décembre. En application de la loi nouvelle, promulguée le 30 janvier 1937, un décret du 4 février porte constitution de la Commission d'enquête aux colonies, pays de protectorat et sous mandat. Un arrêté du même jour désigne un directeur d'enquête et trois secrétaires généraux.

Le choix du Gouvernement s'est porté, pour la direction de l'enquête, sur notre collègue et ami Henri Guernut, ancien ministre, membre honoraire du Comité Central. La désignation de Guernut, justifiée par un long passé d'éminents services rendus à la démocratie, par la connaissance théorique et pratique des problèmes coloniaux, par une perspicacité que l'enquête sur l'affaire Stavisky a mise en pleine lumière, et surtout par une conscience à laquelle tous rendent hommage, montre assez que l'enquête sera conduite dans un souci de vérité et de justice qui est celui de la Ligue elle-même.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous le projet du Gouvernement, le décret du 4 février, et l'arrêté qui le complète.

PROJET DE LOI

portant ouverture d'une enquête dans les colonies, pays de protectorat et sous mandat.

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

La Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, convoquée en 1934, avait pour objet de rechercher des mesures propres à coordonner et à développer les économies particulières de nos territoires extérieurs en s'efforçant de substituer aux concurrences inutiles des méthodes de soutien et d'action complémentaires.

Elle ne saurait se borner la politique coloniale de la République. Elle se doit de déborder le cadre des recherches et prospections d'ordre purement matériel pour s'attaquer à un large travail de rénovation du système colonial français dans le sens d'une amélioration générale des conditions d'existence sociales et politiques des populations d'outre-mer.

Sans doute, à cet égard, la III^e République a-t-elle provoqué déjà une évolution rapide établissant la paix, multipliant les dispensaires, les prétoires, les écoles et amorçant l'octroi des libertés publiques et privées.

Il convient, désormais, d'aller plus avant encore dans ce travail de rapprochement et de compréhension mutuelle. Mais avant d'adopter les dispositions nécessaires, une enquête d'ensemble s'impose.

Cette enquête devra s'étendre sans distinction à

tous nos compatriotes : citoyens sujets et protégés, affirmant ainsi la solidarité de toutes les parties et de tous les habitants de la France d'outre-mer et la commune sollicitude à leur égard de la nation protectrice.

Une telle investigation pourra s'inspirer de précédents déjà nombreux. A l'étranger, il y a lieu de citer notamment, en dehors des actifs travaux de la Section coloniale du Bureau international du travail :

— Le rapport de Lord Milner qui présida la commission d'enquête chargée, en 1919, en Egypte, de concilier « les intérêts britanniques avec les légitimes aspirations du peuple égyptien » ;

— L'enquête de 1918-1929 de Sir John Simon dans l'empire des Indes ; les enquêtes poursuivies au même moment dans les Indes néerlandaises.

La France elle-même n'a pas manqué d'amorcer une série d'investigations particulières, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer les initiatives de la Conférence coloniale de 1917, de la Commission consultative d'études tunisiennes en 1924, le questionnaire du Gouvernement algérien du 5 juillet 1934 sur le genre d'existence et la mobilité des populations et les recherches marocaines sur les budgets de familles indigènes.

L'enquête prévue aujourd'hui devra se proposer un objectif non seulement plus large, mais aussi

plus constructif : ne point se borner à l'énoncé de principes généraux, mais apporter pour chaque territoire et pour chaque cas particulier des suggestions concrètes.

La Commission chargée de l'enquête sera présidée par les deux présidents de la Commission des colonies du Sénat et de la Chambre des Députés et comprendra 9 parlementaires, 6 pour la Chambre des Députés et 3 pour le Sénat.

La Commission comportera un maximum de 30 membres et un directeur d'enquête désigné par accord entre les Ministères intéressés.

Elle aura la faculté d'associer à la rédaction définitive de son rapport un conseil d'experts composé de personnalités spécialement qualifiées par leurs travaux scientifiques ou par leur expérience coloniale.

L'étendue considérable du domaine géographique des investigations nécessite la constitution de sous-commissions et de groupes d'études. Il y aurait ainsi trois sous-commissions : l'une pour l'Afrique du Nord et le Levant, l'autre pour l'Afrique Noire et les colonies d'Amérique, la troisième pour l'Indochine et les colonies d'Océanie.

Des décrets contresignés par les Ministres intéressés préciseront ultérieurement tous les détails de la composition et des méthodes de travail de la Commission.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint tendant :

1° A permettre la constitution de la Commission d'enquête susvisée ;

2° A doter le budget de la Présidence du Conseil d'un crédit extraordinaire de 3 millions.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Président du Con-

seil, par le Ministre des Affaires étrangères, par le Ministre des Colonies et par le Ministre des Finances qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier.

Il sera constitué, par décret rendu en Conseil des Ministres, une Commission d'enquête chargée de rechercher quels sont les besoins et les aspirations légitimes des populations habitant les colonies, les pays de protectorat et sous mandat. Sous réserve des droits que les souverains protégés tiennent des traités et sous réserve des dispositions du Pacte de la Société des Nations, en ce qui concerne le contrôle de l'administration des territoires sous mandat, la Commission d'enquête proposera toutes formes qui paraîtront opportunes.

Article 2.

Il est ouvert au Président du Conseil, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1935 et par des lois spéciales, au titre de l'exercice 1936, un crédit extraordinaire de 3 millions de francs, qui sera inscrit au chapitre nouveau du budget de la Présidence du Conseil : « Commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer ». Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1936.

Fait à Paris, le 8 août 1936.

Signé : ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

Signé : LÉON BLUM.

Le Ministre des Affaires étrangères,

Signé : YVON DELBOS.

Le Ministre des Colonies,

Signé : MARIUS MOUTET.

Le Ministre des Finances,
Signé : VINCENT AURIOL.

DÉCRET

sur la constitution de la Commission d'enquête aux colonies, pays de protectorat et sous mandat.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 février 1937.

Monsieur le Président,

La loi du 30 janvier 1937 portant ouverture d'une enquête dans les colonies, pays de protectorat et sous mandat, a décidé, en son article 1^{er} qu'une commission, constituée par décret rendu en conseil des ministres, serait chargée de rechercher les besoins et les aspirations légitimes des habitants de ces territoires.

En conformité de cette disposition législative, nous avons préparé un projet de texte tendant à fixer la composition, les attributions et les modalités du fonctionnement de l'organisme temporaire dont il s'agit.

A cette fin, nous nous sommes étroitement inspirés des indications qui avaient été fournies au Parlement dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé à la Chambre des députés, en août dernier.

Ainsi qu'il était dès lors prévu, la commission doit grouper non seulement des membres des deux Chambres, mais également diverses personnalités non parlementaires, choisies notamment dans le monde de la science, de l'économie politique et du travail, parmi celles que leur activité a amenées à s'intéresser plus spécialement aux problèmes coloniaux.

De même, la compétence de la commission ne peut être exclusivement politique : il convient, au contraire, que ses investigations s'étendent sur tous les plans : social, économique, scientifique, administratif... afin que, au regard des besoins

nouveaux qu'elle pourra découvrir, elle soit à même de proposer dans tous les domaines les réformes qui lui apparaîtront opportunes.

Il faut que cette commission marque un moment de la colonisation française et que, de ses travaux, puisse sortir une nouvelle formule de collaboration féconde et heureuse entre la métropole et les territoires extérieurs.

En ce qui concerne le fonctionnement, il paraît utile de n'en déterminer que les grandes lignes en laissant aux chefs des départements ministériels intéressés le soin de régler, par arrêtés, tous les détails d'application.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du Conseil,
LÉON BLUM.

Le ministre des Affaires étrangères,
YVON DELBOS.

Le ministre des Colonies,
MARIUS MOUTET.

Décret

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Colonies,

Vu la loi du 30 janvier 1937 portant ouverture d'une enquête dans les colonies, pays de protectorat et sous mandat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — En exécution de l'article 1^{er} de la loi du 30 janvier 1937 susvisée, portant ouverture d'une enquête dans les colonies, pays de protectorat et sous mandat, une commission est constituée pour rechercher quels sont les besoins et les aspirations légitimes des populations habitant les territoires extérieurs.

Art. 2. — Placée sous la haute direction du président du Conseil, du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Colonies, la commission est présidée par les présidents des commissions des colonies du Sénat et de la Chambre.

Elle est composée de 30 membres désignés par arrêté interministériel, 9 de ces membres étant obligatoirement choisis dans le Parlement, 3 au Sénat et 6 à la Chambre des députés.

Elle comporte un directeur d'enquête et trois secrétaires généraux nommés également par arrêté interministériel.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le personnel administratif fourni par les départements ministériels intéressés.

Art. 3. — La commission a pour objet l'étude de la situation actuelle des territoires extérieurs relevant du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Colonies et la recherche des moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer dans les meilleures conditions le progrès intellectuel et le développement économique, politique et social des populations.

Art. 4. — L'enquête de la commission est dirigée suivant un questionnaire établi par celle-ci.

La commission aura les pouvoirs les plus étendus pour son information. Elle pourra, notamment, dans le cadre de ses attributions, obtenir des administrations publiques toute la documentation nécessaire.

Ses membres en mission ont entrée dans tous les conseils et dans toutes les assemblées locales mais n'ont en aucun cas pouvoir de décision ni voix délibérative ou consultative. Ils reçoivent de même toutes facilités pour conduire à leur gré leur enquête, mais doivent s'abstenir de formuler toute appréciation préjugant de la suite qui sera donnée à leurs constatations.

Art. 5. — A l'issue de ses travaux, la commission remettra ses conclusions aux ministres intéressés.

A cet effet, elle établira un rapport, construit sur le plan du questionnaire initial et indiquant avec précision, d'une part, les faits constatés, d'autre part, les moyens proposés pour améliorer l'état de choses existant.

Ce rapport devra être déposé dix-huit mois au plus tard après la première réunion de la commission.

Art. 6. — Les membres de la commission seront répartis entre trois sous-commissions locales dont le domaine géographique est fixé comme suit :

- 1° Tunisie, Maroc ;
- 2° Colonies d'Amérique, Afrique continentale, Madagascar et Réunion ;
- 3° Indochine, Inde française et colonies d'Océanie.

Chaque sous-commission devra comprendre un sénateur et deux députés. Elle aura la faculté de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour recueillir sur place les éléments d'information estimés nécessaires.

Les membres de la commission ainsi délégués seront assimilés pour la durée de leur voyage aux inspecteurs généraux des colonies en mission, en tout ce qui concerne les indemnités, les transports et les bagages.

Art. 7. — Des arrêtés signés du président du ministre des Colonies fixeront les détails d'application du présent décret.

Art. 8. — Le président du Conseil, le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Colonies

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 février 1937.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil,
LÉON BLUM.

Le ministre des Affaires étrangères,

YVON DELBOS.

Le ministre des Colonies,
MARIUS MOUTET.

ARRETE

Le président du Conseil, le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Colonies,

Vu la loi du 30 janvier 1937 portant ouverture d'une enquête dans les colonies, pays de protectorat et sous mandat ;

Vu le décret du 4 février 1937 pris en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 30 janvier 1937 susvisée,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — M. Henri Guernut, ancien député, ancien ministre, est nommé directeur d'enquête à

la commission instituée par le décret du 4 février 1937 susvisé.

Art. 2. — Sont nommés secrétaires généraux de ladite commission :

Pour la Tunisie et le Maroc.

M. Hoffherr, directeur du centre d'études juridiques de l'institut des hautes études marocaines.

Pour les colonies d'Amérique, Afrique continentale, Madagascar et Réunion.

M. Labouret, gouverneur honoraire des colonies, professeur à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Pour l'Indochine, l'Inde française et colonies d'Océanie.

M. André Touzet, résident supérieur.

Fait à Paris le 4 février 1937.

Le président du Conseil,
LÉON BLUM.

Le ministre des Affaires étrangères,
YVON DELBOS.

Le ministre des Colonies,
MARIUS MOUTET.

L'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL

Souscriptions adressées à la Ligue

20^e liste

BOUCHERAT, Paris	Fr.	25	Mlle LOISEL	10
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE D'AIDE AU PEUPLE ESPAGNOL		2.000	Mme GILLIER	10
ETABLISSEMENTS DROUET, Paris		130	CELLULE DE CHARLEVILLE	200
SECTION DES LOCATAIRES, Argentan		200	SECTION L. D. H., Monnelier-Mornex	20
SECTION L. D. H., Jeumont		124	SECTION L. D. H., Yport	51
PARTI COMMUNISTE, rayon de Beaune		64 50	UNE PETITE COMMUNE FRONT POPULAIRE, Morvandelette	50
C. L. D. P., Paris-10 ^e		500	FRONT POPULAIRE, Blanville	150
FRONT POPULAIRE, Saint-Cloud		935	SECTION SOCIALISTE, Rodez	166
G. PELOT, Saint-Quentin, collecte		56	LISTE GAGNON, Juvisy	25
SECTION L. D. H., Saint-Jean-en-Royans		100	SECTION L. D. H., Lens-Lestang	20
CHARBONNIER, Ouzouer-le-Marché		10	Mme BORDE-TANESSE, MM. BORDE Marcel, HAMEL Maurice, Saint-Omer	110
SECTION L. D. H., Poix		50	Vve MÉNÉTRÉOL, Saint-Sauldre	10
CHAUVET, Saulce		10	ROQUEFORT, Saint-Sévère	300
H. C. PÉROSS, Paris-10 ^e		30	FRONT POPULAIRE, Notre-Dame-du-Thil	50
LASAUNIÈRE, Brienon-s-Armançon, collecte		70	UN PÈRE DE FAMILLE, Pour les enfants d'Espagne	3
RANOUX Alexandre, La Galibe, collecte		66	LUCIE PIERRE, Paris	20
COMITÉ ANTIFASCISTE, Marigny-le-Châtel		80	COMITÉ FRANCISCO-FERRER, Alger	500
SECTION L. D. H., Noirétable		142	PRIVAS Etienne, La Chaumière	100
CONDAUSSE, Couzè-sur-Dordogne, collecte		24	PRIVAS Charles, La Chaumière	100
LES BRETONS ÉMANCIPÉS d'IVRY		419	PRIVAS Adèle, La Chaumière	100
SECTION L. D. H., Groslay		186 10	SECTION L. D. H., Nibelle	100
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, section centrale		569 50	JEUNESSES COMMUNISTES, Montgeron	166 45
SYNDICAT DES CARRIERS ET CÉRAMIQUES, Le Comté		169 50	DEUX DES PONTS ET CHAUSSEES, Saint-Julien	40
SECTION L. D. H., Serquigny		20	JEUNESSES LAÏQUES ET RÉPUBLICAINES, Bernay	100
SECTION L. D. H., Rougemont-le-Château		25	PAPILLON, Saint-Mandé	15
JEUNESSES SOCIALISTES, Angers		270	SECTION L. D. H., Mérignon	50
UNION LOCALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES, Sens		327 15	FAIDY, Angoulême	5
ROUS LOUIS, La Roche-Vineuse		10	AMSTERDAM-PLEYEL, Feucherolles	86
UN LIGUEUR DU 4 ^e		10	EDOUARD LOUIS, Franconville	10
SECOURS ROUGE, Limoges		80 50	VAILLANDET, Vesoul	100
COMMISSION DE SOLIDARITÉ, Saint-Nazaire		2.754	LAVENIR, Kerfeunteun	580
COMITÉ NANTAIS DE RASSEMBLEMENT POPULAIRE (5 ^e envoi)		3.838 35	PASTORELLI, Sainte-Maxime	30
GOULAYA, Puy-Guillaume		20	ERNIE Victor, Paris	50
SECTION L. D. H., Prévent		130	BUISSON, Longueville-sur-Isère	10
			MARKOWITZ, Paris-12 ^e	100
			SECTION L. D. H., Saint Jean de Laversay	276 50

LES CAMARADES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE.	72 »
LÉGER BRUNO, Saint-Martin-de-Queyrières, souscription	100 »
Mlle BRUEL, Toulouse	35 »
L. D. H., Paris-13 ^e	100 »
SECTION L. D. H., Hanôl	710 »
NELEFIGUES, Toulouse	10 »
SECTION L. D. H., Epernay	130 50
UN LECTEUR DE L'ŒUVRE	10 »
THIBAUT, Paris-17 ^e	25 »
SANDBERG, Paris-14 ^e	12 50
ROUSSET, Paris-19 ^e	10 »
REY, Paris-7 ^e	15 »
UN GROUPE ANTIFASCISTE, Paris	50 50
Général VIARD, Courbevoie	10 »
BOUCHERAT, Paris	25 »
CARLINON, Lumbres	20 »
SOLOMONIQUE, Saint-Laurent	50 »
GAILLARD, Limoges	5 »
DUPUY, Saint-Priest	10 »
BOLZICO, Laigneville	90 »
Mlle SCHULHOF, Paris-14 ^e	100 »
COLLIER, Magny-en-Vexin (6 ^e versement).	50 »
Paul PERRIN, Paris, pour les réfugiés es- pagnols	2.000 »
M. et Mme GUÉTANT, Paris-14 ^e	50 »

SECTION S. F. I. O., Grand-Bourg	94 »
SECTION L. D. H., Champagne-sur-Seine ..	114 »
Total	Fr. 21.578 05

Pour le Comité d'Accueil aux Enfants Espagnols

M. DELAROCHE Léon, Paris	Fr. 20.000 »
JEANNE ALEXANDRE, pour les enfants d'Es- pagne	100 »
LIGUE DES ANCIENS COMBATTANTS PACIFISTES ..	157 »
Miles LATARIE	100 »
LES JEUNES AMIS DE MEUDON, groupe Anna Pauker	200 »

Total	Fr. 20.557 »
Total des listes précédentes	636.590 60
Rectification 18 ^e liste : Erreur d'imputa- tion, 2 ^e envoi, Saint-Bonnet, 299 fr.	299 »
Total de la 20 ^e liste	Fr. 636.291 60
Total général	Fr. 678.426 65

21^e liste

DOIDEAU Roger, Cachan	Fr. 10 »
L. COULCHE et J. LEMAIRE, Beauvais	100 »
ANONYME, Nanterre	15 »
J. BUISSON, Toulouse	20 »
M. et Mme BONNE, La Garenne-Colombes.	100 »
BARREAU, Le Tréport	20 »
NERSESSIAN, Paris-9 ^e	15 »
POIRSON, Asnières	20 »
HAUSER, Paris-5 ^e	50 »
GAURAN, Toulouse	25 »
HUMBERT LÉON, Paris-19 ^e	20 »
LAURENSON, Vitry-sur-Seine	80 »
MANSON Maurice, Noisy-le-Sec	15 »
SECTION UNIFIÉE DE S. O. DU SYNDICAT NATIO- NAL DES INSTITUTEURS	505 70
MICHEL, Paris-20 ^e , collecte	100 »
LES AMIS DE L'ESPAGNE GOUVERNEMENTALE, Bolbec	75 »
MARTIN, Aitou	25 »
Mme BORDAS, Paris-16 ^e	50 »
MAURICE, Hargeville	19 »
CESTE-VANVERBERGHE, Tourcoing	355 »
SECTION L. D. H., Nay	286 »
Madeleine JAY, Paris-20 ^e	20 »
PION, Dieuville	20 »
D ^r BOUYGUES, Le Havre	5 »
EINFALT Georges, Paris-15 ^e	50 »
Robert PINAUD, Roulet	20 »
Louis RÉAUD, Roulet	5 »
SECTION L. D. H., Chamalières	222 »
LAVAUD, Garches	50 »
Gabriel MARES, Villeneuve-sur-Lot	50 »
François ALICOT, Tarbes	100 »
TRINQUETTE, Rolampont	20 »
LOUBET Emile, Montluçon	50 »
EX-SECTION DE S. O. I., Mouchard	367 35
F. ELIÉS, Saint-Brieuc	10 »
Raoul HÉS, Maisons-Alfort	10 »
COMITÉ RASSEMBLEMENT POPULAIRE DE SAINT- GIRON (3 ^e versement)	1.500 »
KLEIN Auguste, Arcueil	10 »
CHARRIER, Bonnetable	20 »
J. CHRISTEN, Chaumont	50 »
Mme JEAN, Montebourg	10 »
UN ANONYME AMI DE LA PAIX	10 »
Lévy Léon, Paris-17 ^e	10 »
Mlle FRAGNEAU, Paris-18 ^e	50 »
LES COMMUNISTES DE LA CARTOUCHERIE DE VINCENNES	50 »
THOMASSON, Levallois-Perret	20 »

PRUGNOT, Wassy	20 »
COUCHET, Salles-la-Source	10 »
Mme J. COCHIN, Moisenay	20 »
Mlle Th. DOUSDELES, Pau	75 »
SECTION L. D. H., Bédarieux	50 »
FRONT POPULAIRE DE THIAIS	113 »
LECOMTE, Paris	50 »
Prof. LELETRE, Paris	40 »
SECTION L. D. H., Aubervilliers	56 50
ANONYME, Paris	50 »
PÉCHEUX, Tours	100 »
SECOURS ROUGE DE PORTO-VECCHIO	313 »
LEGRAND, Noisy-le-Sec	50 »
F. FAURE, Gap	15 »
HOFFMANN, Paris-18 ^e	10 »
LE CANARD ENCHAÎNÉ	20 »
RICARD, Alfort	20 »
HOCHART, Clamart	40 »
JOSÈPHE, Loulay	20 »
LE RAYON DE LIVIGNY	3.000 »
ROLLIN, La Courneuve, collecte	187 75
RASSEMBLEMENT POPULAIRE DE LA DORDOGNE.	715 50
SOLEIL, Bordeaux	100 »
BROUILLARD, Genille	5 »
SCHMAND, Paris-11 ^e	10 »
Mme Vve CAUCHY, Paris-16 ^e	40 »
Mme LAMBERT, Paris-16 ^e	10 »
PICHON, Saint-Arnaud	20 »
SECTION L. D. H., Alençon	128 5
SECTION L. D. H., Allasac	100 »
Maison DELETRE, Chalon-sur-Loire	31 »
NICOLAS, Saint-Brieuc	200 »
TAUPENAS, Reichshoffen	20 »
Mlle SAINT-HILLIER, Besançon	20 »
ABAL Antoine, Soueix	30 »
SECTION L. D. H., Mayenne	105 »
ODILE, Gagny	100 »
LEMOINE, Saint-Ouen	100 »
SECTION L. D. H., Thiais	25 »
Jean KAUFER, Paris (18 ^e)	30 »
Andrée BRÉGÈRE, Bouconvilliers	100 »
Marie-Renée PATRASIE, Paris (20 ^e)	20 »
UNE FAMILLE OUVRIÈRE DE PARIS 6 ^e	52 »
CHEVRET Félix, Metz	50 »
TOURNIER, St-Germain-en-Laye	20 »
PARER, Marseille	10 »
PRUVEL, Elbeuf	20 »
GIEN, Bourges	20 »
CORGNIER, Vaugneray	30 »
ARMINAC, Bazarbachian, Darnas	60 »

GALMIER, Lézignan	50 »
AUBIN, Yzeure	50 »
GRANDAL, Paris 15 ^e	200 »
SECTION L.D.H., Trévoux	150 »
UN FIDÈLE ABONNÉ DE L'ŒUVRE	50 »
ALCOVER, Authon-du-Perche	100 »
MARTY, Albi	25 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE D'ANGOULÈME	300 »
Collecte BAUDRY, Hontfleur	23 90
FILLEUL, Charleval	10 »
DURAND, Longwy	20 »
LHOMMEAU, Chalons-sur-Marne	50 »
GEL, Paris	100 »
LEMPERNETTE, Rouen	120 »
SECTION L.D.H., Lons-le-Saunier	80 »
ROQUES, Maisons-Alfort	15 »
LAVERNI, Kerfeunteun	328 »
FRONT POPULAIRE DU VÉSINET	300 »
ARCOS, Gouézec	10 »
Charles MARTINET, Montpellier	100 »
COMITÉ FRANCISCO FERRER (8 ^e versement)	500 »
COMITÉ PAIX ET LIBERTÉ, Albigny	70 60
Mme BOUVIER, Nantes	25 »
CHASSANDE, La Bégude	10 »
RICHARD LÉON, Izeaux	80 »
BUFFARD, Paris 6 ^e	15 »
FRONT POPULAIRE DE BEAUCAIRE	1.263 40
Jean QUEDE, Péronne	10 »
SECTION L.D.H., Louviers	172 »
Benito LOPEZ, Orthez	500 »
Hotz, Saint-Julien	50 »
CAISSE DE SOLIDARITÉ, La Fourmie	211 »
BAGNEX, Cellule communiste des Violettes	50 »
LE BRETON, Paris	100 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE, Rodez	280 »
Mme MÉJEAN, Labarre	50 »
ROUMAGNAC, Limoges	50 »
COMITÉ ANTIFASCISTE, Vaux	75 50
NORDMANN, Lille	20 »
DROGUET, Nancy	52 »
GIPPET, Saint-Genis Laval	50 »
RASSEMBLEM. MONDIAL DES FEMMES d'ANGERS L.D.H., Villeneuve-la-Comtesse	105 »
HOENING, Paris 6 ^e	10 »
Henri VERDIER, Saint-Nazaire	15 »
ANONYME, Bohain	30 »
NICOLAS, Etampes	65 »
Mme ROSA, Paris	100 »
LES LIBÉRÉS DE CASTRES	380 »
SECTION L.D.H., Calais	270 »
CLÉMENT, Apremont	25 »
LA LIBRE PENSÉE « LA RAISON », Ornaing	100 »
A. FROMENT, Capdenac	20 »
Mlles SELIGMANN LÉVY, Paris	20 »
ORIZET, Paris	100 »
RÉPLIQUE, Paris	50 »
RASSEMBLEMENT POPULAIRE DE LUXÉ	236 »
MAURICE Paris (12 ^e)	15 »
FERROY, Saulieu	50 »
A. AVELIN, Château-Thierry	25 »
PATRONAGE LAIQUE d'AURAY	342 »
LACOSTILLE, Lasseube	25 »
PARREINS, Montrevault	20 »
SECTION L. D. H., La Roche-sur-Yon	68 »
MARINONT LÉON, Maisons-Alfort	10 »
ANONYME	55 »
FICHTNER, Paris	15 »
ESPINASSE, Bonneville	25 »
SECTION L. D. H., Saint-Savinien	50 »
Mlle BOUOÏOL, Asnières	50 »
COLLECTE DE N. D. DU THIL	10 »
COLLECTE DE VOISINLIEU	10 50
COLLECTE CONCERT DU P. C.	166 75
LES CHEMINOTS DE BEAUVAIS	61 50
COLLECTE PERRETTE, Charleville	83 50
FÉDÉRATION DU NORD DES OFFICIERS DE RÉSERVE RÉPUBLICAINS	161 »
MONALS, Albi	20 »
CHRISTINE ET MARCEL COHEN, Viroflay ..	120 »
JEAN COME, Constantine	50 »

MAURICE HUSSON, Neuilly-sur-Seine	100 »
COMITÉ DE FRONT POPULAIRE DE BIOUSAC- RUFFEC	73 50
SANCHEZ JEAN, Viviez	50 »
RUBIRA, Viviez	25 »
SECTION L. D. H., Saint-Denis (Ile de la Réunion)	200 »
HELLENDAG, Nancy	15 »
Mme LE BESCART	10 »
RELLÉ, Paris (19 ^e)	30 »
ANDRÉ MEYNIER, Bourg-la-Reine	40 »
BOUVERON, Saint-Péray	30 »
SECTION L. D. H., Trignac	392 »
VENTRE, Nice	20 »
UN ANONYME	50
MARCAULT FRÈRES, Villampuy	10 »
Mme JEANNE PIERRE, Caudéran (collecte) ..	306 »
SYNDICAT DESS OUVRIERS DU PORT DE ROUEN COMMISSION DE SOLIDARITÉ DE FRONT POPU- LAIRE, Nice (3 ^e versement)	1.500 »
ALBERT CANONGE, Alès	50 »
COMITÉ DE SOLIDARITÉ DE FRONT POPULAIRE DE SAINT-NAZAIRE	2.640 »
LAUQUET, Paris	30 »
RIEUX, Paris-12 ^e	30 »
VASCONSIN, Villemomble	25 »
CHARBONNIER, Tenès	15 »
PICOLET, Paris-12 ^e	25 »
ACFFRAY, Paris-5	5 »
CELLULE d'ACBUSSON	91 »
M. et Mme GABILLÉ, Paris	50 »
BANET, Evton	50 »
G. M., officier de réserve	15 »
COLLECTE GIRAUD, Saint-Amand	200 »
FRONT POPULAIRE DE SAINT-OMER	140 »
SECTION L. D. H., Puteaux	100 »
FRONT POPULAIRE DE VARENNES-JARCY ..	200 »
COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA GUERRE ET LE FASCISME, Chesnay	115 »
FRONT POPULAIRE DE SARREBOURG	285 »
LAMIDEY, La Châtre	50 »
ROBIN, Riom	20 »
LES CAMARADES DE LA Vallée de la BRUCHE ..	84 »
FONTÈS, Paris-5 ^e	50 »
HASSELOT, Vesoul	25 »
JULES BLOCH, Sèvres	50 »
RÉUNION INTERSYNDICALE DE BLANGY-SUR- BRESLE	70 »
Mme MADELEINE J., Paris-20 ^e	15 »
DEBARNET PIERRE, Creusot	555 15
ESCUDIÉ, Semalens	25 »
COMITÉ DE LUTTE DE FOUGÈRES	556 »
TEYSSIER Roiffieux	25 »
SECOURS POPULAIRE d'AMBOISE	600 »
<hr/>	
	30.267 85

Comité d'Accueil aux Enfants d'Espagne

LAUQUET, Paris	20 »
PERSONNEL DE L'ÉCOLE J.-B. SAY	222 »
L. MERCIER DU C. V. I.	50 »
SECTION L. D. H., Castelnaudary	1.500 »
Mme ROUX-VIGNARD, Mallemort	100 »
NICAISE, Nanterre	50 »
Mlle Marg. ANGLES, Marseille	100 »
CHARLES HOTZ, Saint-Julien Marseille ..	50 »
René FRANÇOIS, Paris-9 ^e	300 »
M. et Mme PRUDHOMMEAUX	1.000 »
S. R. I., Montargis	55 »
Cécile BOUCHER, Bollène	50 »

Pour les enfants	3.497 »
Total de la 24 ^e liste	30.267 85
Total des listes précédentes	678.426 65
<hr/>	
TOTAL GENERAL	742.191 50

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 décembre 1936

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérola, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mlle Collette ; MM. Caillaud, Corcos, Rosenmark.

Excusés : M. Bourdon, Mme Paz ; MM. Barthelemy, Challaye, Gombault, Grumbach, Guerry, Joint, Mathieu, Platon.

M. Emile Kahn (Les soixante ans de). — M. Victor Basch, en ouvrant la séance, annonce au Comité que le Secrétaire général atteint, ce même jour, son soixantième anniversaire.

M. Basch aurait voulu organiser en son honneur une véritable fête si M. Kahn n'avait pas été frappé d'un deuil récent. Ligueur de toujours, il méritait un hommage de toute la Ligue.

Après l'incomparable Secrétaire général avec lequel le Président a eu le bonheur de collaborer pendant quinze ans, il a celui de collaborer en parfaite harmonie avec M. Emile Kahn depuis plus de quatre ans.

La démocratie s'est montrée ingrate envers Henri Guernut. Le Comité avait eu l'intention d'organiser en son honneur une réunion amicale. M. Basch propose de fêter en même temps le Secrétaire général d'hier et le Secrétaire général d'aujourd'hui.

M. Emile Kahn remercie le Président et ses collègues. Il est très touché qu'ils aient eu la pensée d'organiser une fête à l'occasion d'un événement plutôt amer. Mais il leur demande d'y renoncer en raison de son deuil. Il rappelle que M. Moutet, ligueur du début lui aussi et ligueur toujours fidèle, a eu également soixante ans cette année, qu'on ne l'oublie pas dans les marques d'amitié.

M. Corcos propose que soient invités à une fête les vétérans de la Ligue, ceux par exemple qui sont ligues depuis 30 ou 35 ans.

La condition des réfugiés politiques

1° Mesures prises en faveur des réfugiés allemands, russes, arméniens et assimilés.

M. Emile Kahn rappelle la difficile campagne qui est menée par la Ligue depuis des années en faveur des réfugiés politiques. Sous les précédents gouvernements et surtout au cours des deux dernières années, la Ligue se bornait à défendre individuellement les réfugiés frappés de mesures administratives. Elle ne pouvait espérer obtenir des mesures d'ordre général améliorant leur condition et, si elle réclamait pour eux un statut, elle n'espérait pas l'obtenir.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Front populaire, non seulement la Ligue a pu régler une grande partie des cas d'espèce dont elle était saisie, mais des mesures générales ont été prises, d'une part, en faveur des réfugiés allemands, d'autre part, en faveur des réfugiés russes, arméniens et assimilés.

a) Réfugiés allemands :

Le 27 juillet dernier, la Ligue recevait de M. Viénot,

sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, la lettre suivante :

Le gouvernement français a signé, le 4 de ce mois, à Genève, un arrangement provisoire tendant à doter d'un statut légal les réfugiés venant d'Allemagne qui sont à l'heure actuelle sur le territoire de la République.

Aux termes de cet arrangement, les personnes auxquelles sera reconnue la qualité de « réfugié » obtiendront des gouvernements sur le territoire duquel ils résident, un certificat ayant valeur à la fois de titre d'identité et de passeport qui les mettra à l'abri des risques de refoulement auxquels ils étaient jusqu'ici exposés et leur permettra de se déplacer d'un pays à l'autre sous la réserve usuelle du visa. En outre, et bien que la question soit restée hors du champ de la Convention, le gouvernement français a annoncé son intention de faire bénéficier les titulaires du certificat d'un préjugé favorable pour l'octroi de permis de travail.

En raison même des facilités attachées à ce nouveau titre, il a paru indispensable de prendre des mesures garantissant qu'il ne sera délivré qu'aux véritables « réfugiés ». Le gouvernement a pensé que le meilleur moyen d'assurer à cet égard un contrôle efficace, en même temps que d'écartier toute chance arbitraire, était de faire participer les réfugiés eux-mêmes à l'examen des dossiers de demandes.

Il est donc déjà entré en contact avec l'émigration allemande pour la désignation de représentants qualifiés des différentes fractions et tendances de cette émigration, qui seront appelés à siéger à titre bénévole dans un comité qui servira d'organe de consultation au ministère de l'Intérieur.

Mais, le comité ne serait pas complet, s'il ne comprenait également des représentants des principales œuvres françaises qui se sont, dès la première heure, avec un dévouement auquel je me plais à rendre hommage, occupées à soulager les misères de l'émigration allemande, et qui pourront apporter de précieuses indications.

Votre Ligue étant de celles-là, je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous seriez disposé à participer au comité dont je viens de définir la mission.

L'arrangement signé à Genève devant entrer en vigueur dès le 5 août en France, il importerait que je fusse le plus rapidement possible saisi de votre réponse.

La date et le lieu de convocation de la première réunion du comité consultatif pour les réfugiés allemands vous seront incessamment indiqués.

Veillez agréer, etc.

Signé : VIÉNOT.

La Ligue a accepté l'offre qui lui était faite. Elle fait partie depuis le début de la « Commission consultative pour les réfugiés d'Allemagne » qui fonctionne auprès du ministre de l'Intérieur. Elle est représentée aux séances par son Président ou son Secrétaire général.

Un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu. Le travail est organisé. La commission est en train d'apporter à tous les réfugiés politiques authentiques un statut et des garanties.

Déjà, en application de l'arrangement de Genève, un décret en date du 17 septembre a créé un titre spécial le « certificat d'identité » pour les réfugiés provenant d'Allemagne et permettant à ses titulaires de circuler sur le territoire des Etats signataires de l'arrangement de Genève.

Au même moment, une circulaire du ministre de l'Intérieur suspendait des mesures de rigueur qui avaient pu être prises contre des réfugiés allemands et prescrivait l'examen par la commission consultative de tous les dossiers litigieux. Tous les réfugiés qui jusqu'ici n'avaient pu régler leur situation administrative ont été invités à se faire connaître et à saisir la commission avant le 31 décembre 1936.

M. Victor Basch ajoute que la décision prise de faire appel à la collaboration de la Ligue est aussi honorable pour le ministère que pour nous.

b) *Statut des réfugiés russes, arméniens et assimilés.*

Une convention relative au statut international des réfugiés a été signée à Genève, le 28 octobre 1933.

Le Sénat et la Chambre des députés ont approuvé cette convention internationale, qui a été rendue exécutoire par un décret du 5 décembre 1936. Cette convention vise le statut des réfugiés russes et arméniens, ainsi que de quelques catégories de réfugiés politiques assimilés aux précédents. Tous ces réfugiés ont droit au titre d'identité et de voyage désigné jusqu'ici sous le nom de « certificat Nansen ». Ce titre d'identité leur permet de voyager à l'étranger et de rentrer en France. L'article le plus important du décret limite le droit d'expulsion en ce qui concerne les réfugiés de cette catégorie. En voici le texte :

Article 3. — Chacune des parties contractantes s'engage à ne pas éloigner de son territoire par application de mesures de police, telles que l'expulsion ou le refoulement, les réfugiés ayant été autorisés à y séjourner régulièrement, à moins que lesdites mesures ne soient dictées par des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.

Elle s'engage, dans tous les cas, à ne pas refouler les réfugiés sur les frontières de leur pays d'origine.

Elle se réserve le droit d'appliquer telles mesures d'ordre interne qu'elle jugera opportunes aux réfugiés qui, frappés d'expulsion pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, seront dans l'impossibilité de quitter son territoire parce qu'ils n'auront pas reçu, sur leur requête ou grâce à l'intervention d'institutions s'occupant d'eux, les autorisations et visas nécessaires leur permettant de se rendre dans un autre pays.

Cet article réalise des réformes que la Ligue avait réclamées depuis longtemps : limitation du droit d'expulsion, interdiction de refouler des réfugiés sur leur pays d'origine, interdiction d'expulser ceux qui ne peuvent entrer régulièrement dans aucun autre pays.

L'article 7 leur accorde le droit au travail. Il prévoit que :

Les restrictions résultant de l'application des lois et règlements pour la protection du marché national du travail ne seront pas appliquées sans tempérament aux réfugiés domiciliés ou résidant régulièrement dans le pays.

Elles seront levées de plein droit en faveur des réfugiés domiciliés ou résidant régulièrement dans le pays, qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Compter au moins trois ans de résidence dans le pays ;
- Avoir pour conjoint une personne possédant la nationalité du pays de résidence ;
- Avoir un ou plusieurs enfants possédant la nationalité du pays de résidence ;
- Etre ancien combattant de la grande guerre.

Enfin, le décret leur accorde de plein droit le bénéfice des lois sociales, le droit à l'instruction au même titre que tous les autres étrangers, l'égalité fiscale avec les français.

Ainsi, à l'heure actuelle, les catégories de réfugiés politiques les plus nombreuses : Allemands, Russes, Arméniens, ont obtenu d'importantes garanties. Il reste à la Ligue à obtenir que ces mêmes garanties soient étendues à tous, et notamment aux Italiens.

2° *Bureau international pour le respect du droit d'asile et l'aide aux réfugiés politiques* (Participation de la Ligue aux travaux de cette organisation).

Une Conférence internationale pour le droit d'asile a été organisée à Paris, les 20 et 21 juin 1936. La Ligue y a été invitée. Le Bureau, dans sa séance du 30 avril (*Cahiers*, page 471) a décidé de répondre à cette invitation.

L'initiative de la Conférence avait été prise par M. Paul Perrin, ancien député, président de la Fédération des officiers de réserve républicains. Les partis de gauche, la plupart des grandes organisations et de nombreuses personnalités, avaient accepté de participer aux travaux de cette conférence. La Ligue y a délégués M. Ferdinand Hérold, vice-président, M. Pru-

dhommeaux, membre du Comité, et Mme Mossé, chef du service juridique.

Mme Mossé en retrace les travaux.

Cette Conférence internationale a été une importante manifestation, puisqu'elle a groupé environ 900 participants, représentant 16 organisations internationales, 14 partis socialistes, 5 partis communistes, 4 partis démocratiques, 9 organisations syndicales, 49 groupements d'aide et de solidarité, 36 organisations culturelles et philosophiques.

A la première séance, le 20 juin, M. Ferdinand Hérold a fait une déclaration rappelant l'œuvre de la Ligue et son activité pour la défense des réfugiés politiques.

Les travaux ont abouti aux résultats suivants :

a) *Création d'un Bureau International permanent pour le respect du droit d'asile et l'aide aux réfugiés politiques.*

Ce Bureau comprend un représentant de la Ligue mais, jusqu'ici, le Comité Central n'ayant pas statué sur les formes de la collaboration entre la Ligue et ce groupement, le délégué de la Ligue n'a pu suivre les travaux qu'en observateur.

b) *Adoption d'un projet de règlement international concernant les réfugiés politiques.*

Ce projet était destiné à la Conférence intergouvernementale qui devait se tenir à Genève, le 2 juillet suivant. Une délégation a été désignée. Une démarche a été faite auprès de la Conférence. L'arrangement provisoire concernant le statut des réfugiés allemands adopté à Genève, le 4 juillet, a retenu une grande partie des vœux de la Conférence internationale.

c) *Adoption d'une résolution sur le statut juridique des réfugiés politiques.*

Ce texte a fait l'objet d'une discussion assez vive, à laquelle ont pris part les délégués de la Ligue, qui finalement se sont abstenus de voter. En effet, cette résolution réclame la codification du droit d'asile pour les réfugiés politiques « des pays fascistes et réactionnaires », seulement, alors que la Ligue a toujours réclamé le droit d'asile pour tous les réfugiés politiques sans distinction d'opinions ; si ses préférences vont aux réfugiés des pays fascistes et réactionnaires, elle n'en défend pas moins les autres.

d) *Adoption d'un texte destiné à être déposé sous forme de projet ou de proposition de loi dans tous les pays représentés à la Conférence et fixant le statut des réfugiés politiques.*

L'élaboration de ce projet par une commission où la Ligue a été représentée et sa discussion en séance publique ont constitué la partie la plus importante des travaux de la Conférence.

Deux questions aujourd'hui se posent au Comité Central :

I. La Ligue peut-elle s'associer à ce projet de statut des réfugiés politiques ?

II. La Ligue peut-elle participer aux travaux du Bureau permanent ?

I. *Le projet de statut*

Le projet adopté par la Conférence internationale définit dans ses trois premiers articles ce qu'il faut entendre par réfugié politique. La définition est très serrée, très précise et paraît complète.

L'article 4 dispose que « le réfugié politique sera admis dans le pays où il vient chercher asile et il ne pourra en être expulsé ». On peut faire quelques réserves sur la première partie de cet article : on peut souhaiter que la répartition des réfugiés politiques soit réglée internationalement, et que les différents pays d'asile supportent des charges proportionnées à leurs possibilités. Il paraît difficile, du fait qu'un réfugié a choisi un pays de refuge plutôt qu'un autre, de faire à ce pays une obligation de le recevoir, mais la seconde partie de l'article est encore plus difficile à admettre sous une forme aussi absolue.

A la commission préparatoire, le délégué de la Ligue avait essayé de faire adopter la formule : « Il ne pourra en être expulsé que par décision de justice et à

condition de pouvoir entrer régulièrement dans un autre pays », formule qui correspond aux principes posés par la Ligue, et appliqués dans le projet Moutet. Cette modification a été repoussée.

L'article 5 protège le réfugié contre les demandes d'extradition de son pays d'origine et prévoit des précautions qui figurent déjà dans la loi française pour éviter que l'extradition puisse être accordée sous un faux prétexte.

Les articles 6 et 7 prévoient la délivrance aux réfugiés d'une carte d'identité et d'un passeport valable pour tous les pays.

Les articles 8, 9 et 10 accordent au réfugié politique le droit de travailler « nonobstant les restrictions apportées à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, d'établir son domicile dans n'importe quelle localité du pays d'asile et d'exercer le métier ou le commerce de son choix ». A la demande du délégué de la Ligue et des délégués socialistes, la Commission a ajouté : « suivant des mesures de répartition à prendre par les autorités administratives en accord avec les organisations professionnelles ».

Les réfugiés ont droit au bénéfice de toutes les lois sociales.

L'article 11 établit pour les réfugiés politiques l'égalité avec les nationaux devant la justice et devant l'impôt.

L'article 12, qui est peut-être le plus discutable ou qui tout au moins peut prêter à controverse en raison de son imprécision, est ainsi rédigé :

« Le réfugié politique jouit du droit syndical, des droits de réunion, d'association et de la liberté d'opinion dans le cadre des lois générales. »

Il semble ressortir des débats qui ont eu lieu, tant à la Commission qu'en séance publique, que les promoteurs du projet reconnaissent aux réfugiés le droit de se mêler à la vie politique intérieure du pays, aux luttes électorales, aux polémiques, sous la simple condition de ne pas violer les lois. Ils estiment qu'aucune restriction ne doit être apportée à l'activité militante du réfugié dans le pays d'asile. La Ligue redoute, en ce cas, une réaction d'opinion défavorable aux réfugiés.

Les articles suivants sont relatifs à la procédure mise à la disposition de l'étranger qui désire se faire reconnaître la qualité de réfugié politique et pour des avantages qui y sont attachés, ainsi qu'aux garanties qui lui sont données pour le cas où il viendrait à être frappé d'une « mesure inapplicable à un réfugié politique, c'est-à-dire le roulement ou l'expulsion ».

L'étranger s'adressera à un organisme de coordination groupant les représentants des réfugiés et les organisations qui s'en occupent. Cet organisme transmettra le dossier, avec son avis, à une commission interministérielle composée d'un conseiller d'Etat président, d'un représentant du gouvernement, d'un député, d'un sénateur et d'un représentant de l'organisme de coordination — ce dernier choisi par le réfugié intéressé. Le réfugié qui comparaitra devant la commission pourra être assisté d'un défenseur, faire citer des témoins et obtenir communication du dossier. La décision de la commission interministérielle sera susceptible de pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Enfin, le dernier article amnistie les réfugiés politiques qui, antérieurement au vote du statut, auront été condamnés pour infraction à arrêté d'expulsion.

Le Comité Central appréciera s'il doit ou non se rallier à ce projet.

La Ligue avait préparé antérieurement, avec la collaboration de la Ligue Internationale, un autre texte qui a été déposé sur le bureau de la Chambre en 1935 par M. Marius Moutet et qui procède d'un esprit très différent. Le projet de la Conférence internationale est plus détaillé et plus complet sur certains points, notamment quant au droit au travail et aux droits politiques : il semble que la Ligue puisse souscrire à la plupart de ses dispositions. Mais, en ce qui concerne les expulsions, leur possibilité et leur procédure, il y a entre les deux projets une telle opposition qu'on ne peut les adopter à la fois l'un et l'autre.

II. Le Bureau international pour le respect du droit d'asile.

Le Bureau permanent issu de la Conférence internationale pour le droit d'asile s'est donné pour tâche de faire aboutir les résolutions prises par cette conférence.

Aux termes de la résolution qui l'a institué, il a la charge de veiller sur le sort juridique, matériel et moral, des réfugiés venus des pays fascistes ou persécutés par la réaction, de protéger leurs intérêts et de prendre toutes dispositions à cet effet.

Le Bureau se réunit de façon régulière et son action aboutit déjà à des résultats certains. Il édite des bulletins de documentation en trois langues : allemand, anglais et français. Il se propose d'envoyer des délégations à l'étranger lorsque la défense d'un proscrit ou d'une catégorie de proscrits politiques l'exigera. Un secrétariat permanent fonctionne.

Pour faire face aux tâches qu'il s'est assignées, le Bureau international a besoin de ressources. Un projet de budget qui a été soumis à l'une des dernières réunions prévoit une moyenne de dépense de 6.500 fr. par mois, non compris les traitements d'un secrétaire et d'une sténo-dactyle.

Si la Ligue décidait de collaborer de façon continue aux travaux du Bureau international, une contribution de 150 fr. par mois lui serait demandée.

Les diverses organisations participantes sont invitées à verser des contributions variant de 100 à 300 fr. Le Secours Rouge verse bénévolement 1.000 fr. par mois.

M. Basch a suivi les travaux du Bureau international pour le respect du droit d'asile et l'aide aux réfugiés politiques. Ce Bureau rend assurément des services mais, dans l'ensemble, il fait des choses que la Ligue fait de son côté et sur bien des points il fait double emploi.

Etant donné cette similitude d'activité, il semblerait étrange que la Ligue n'en fit pas partie. Mais, d'autre part, il est difficile d'adopter le statut élaboré par la Conférence internationale, qui est en contradiction sur bien des points avec le projet Moutet et qui ne répond pas à ce que nous croyons possible et même juste.

M. Basch rend justice aux efforts très utiles du Bureau international pour le respect du droit d'asile, mais il ne pense pas que la Ligue puisse s'associer à une organisation dont les demandes lui paraissent excessives. Il serait disposé toutefois, pour assurer la liaison et la coordination des efforts, à suivre les travaux en observateur comme la Ligue l'a fait jusqu'à présent. La Ligue pourrait, par ailleurs, demander au Bureau international de réexaminer certains points du statut des réfugiés politiques qu'il a adopté. La liberté d'opinion qui est reconnue aux réfugiés n'emporte pas pour eux le droit de se mêler à notre vie politique, et il conviendrait que ce fût précisé.

L'article 4 est, lui aussi, trop absolu. Si le droit d'expulsion doit être réglementé et entouré de garanties, il paraît difficile de le supprimer entièrement.

En résumé, M. Basch propose que la Ligue continue à collaborer avec le Bureau international pour le respect du droit d'asile et qu'elle essaie d'y faire prévaloir son point de vue, mais sans y adhérer de façon permanente, ce qui d'ailleurs serait contraire aux statuts.

M. Corcos observe que s'il se forme demain un comité permanent pour le droit des indigènes, par exemple, ou pour faciliter la naturalisation des étrangers ou tel autre but d'ailleurs louable, les mêmes arguments pour et contre la collaboration de la Ligue seront valables. La Ligue n'a rien à gagner à émettre son effort et son activité en y collaborant d'une façon permanente et liée avec eux, elle doit mener son effort propre, parallèlement à tous les groupements existants ou surgis et dont les efforts sont éphémères.

M. Emile Kahn indique que le projet de M. Marius Moutet substituait au principe de l'expulsion en vertu d'un droit régalién, le principe de l'expulsion prononcée avec toutes les garanties d'une peine. Il est à craindre que les propositions excessives du Bureau internatio-

nal ne soulevaient un mouvement de xénophobie, qui se tourne finalement contre les réfugiés.

M. Grumbach précise qu'en pratique un grand effort a été fait par le nouveau gouvernement pour les réfugiés politiques. La situation actuelle ne peut se comparer à celle qui existait il y a seulement un an. Les expulsions sont devenues beaucoup plus rares.

Le Comité Central accepte le principe d'une collaboration avec le Bureau international pour le droit d'asile dans les termes qui ont été précisés par M. Victor Basch.

Problème de la presse. — M. Emile Kahn indique comment il se pose. Le Comité Central a étudié dans sa séance du 5 novembre dernier le problème de la presse (*Cahiers* 1936, pages 806, 809). M^e Raymond Rosenmark et M. Georges Boris avaient exposé les projets de la Ligue sur la réforme du régime de la presse. Depuis lors, la Ligue a été appelée à collaborer à la rédaction du texte qui a été déposé par le gouvernement. Ce projet a été mis au point par une commission dont faisait partie M. Rosenmark et où il a défendu les principes de la Ligue en face de propositions qui sur certains points, s'en écartaient.

Le projet du gouvernement, rapporté par M. Le Troquer, a été voté par la Chambre. Il est actuellement devant le Sénat. Ce projet porte sur un grand nombre de points du statut de la presse, mais non pas sur tous ceux qui étaient prévus dans le programme du Rassemblement populaire.

L'exposé des motifs s'exprime ainsi :

La loi de 1881 avait surtout pour objet de préserver la liberté de la presse à l'égard du gouvernement. L'expérience a montré que ce n'était peut-être pas de ce côté-là que la presse courait le plus grave danger. S'il n'est pas question de reprendre à la presse aucune parcelle de l'indépendance que la loi lui donne à l'égard des pouvoirs publics, il est devenu nécessaire d'assurer également cette indépendance à l'égard des grands intérêts privés. Il est devenu indispensable de ne plus permettre que l'esprit public puisse être corrompu par de grands manières d'argent au profit de fins particulières. A cet effet, le projet de loi n'impose à la presse qu'une obligation : celle d'agir au grand jour, de présenter au public une « identité » exacte et des comptes exacts. L'opinion publique sera ainsi mise à même de faire son choix en connaissance de cause.

Le projet de loi établit le statut des publications d'une certaine périodicité ; il atteint de façon plus efficace la diffusion des fausses nouvelles ; il apporte des modifications à la poursuite de la diffamation ; il modifie les règles de la responsabilité en matière de délit de presse ; enfin, il abroge le décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant l'article 36 de la loi du 29 juillet 1881.

On pouvait concevoir, soit une série de projets de loi réglant les différents aspects du problème de la presse, soit un statut complet de la presse. Le Gouvernement a préféré un statut incomplet mais qui, sur beaucoup de points, nous donne satisfaction :

1^o Il abroge le décret-loi d'octobre 1935 contre lequel la Ligue avait protesté ; il abolit le délit d'outrages aux chefs de gouvernements étrangers et à leurs ministres des Affaires étrangères ;

2^o Pour faciliter la publicité des ressources, il prévoit que toute publication qui paraît trente fois par an doit se constituer en Société anonyme. Le projet de la Ligue, plus souple, n'exigeait pas cette transformation, mais il instituait également la publication des ressources ;

3^o En ce qui concerne la répression de la diffamation, le projet correctionnalise le délit et autorise les personnes publiques à faire la preuve. La législation nouvelle va permettre une répression efficace de la diffamation ;

4^o Nous proposons l'institution du droit de réponse et nous l'avons obtenu, bien qu'il manque l'institution d'une procédure rapide et des sanctions sévères.

A côté de dispositions excellentes, la loi nouvelle

comprend un texte sur lequel la Ligue doit prendre parti, c'est l'article 27 sur les fausses nouvelles.

Le Gouvernement avait repris le texte de l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881. Ce texte avait été complété par un décret-loi du 30 octobre 1935 qui n'est pas abrogé. A ce texte, la Commission en a substitué un autre.

M. Emile Kahn donne lecture des deux textes :

TEXTE ANCIEN

« Art. 27. — La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées, ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 francs à 1.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.

« (Décr. 30 octobre 1935). La publication ou la reproduction, faite sciemment et de mauvaise foi, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie des mêmes peines, lorsque cette publication sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées de terre, de mer ou de l'air. »

TEXTE NOUVEAU

« Art. 27. — La publication ou reproduction de nouvelles fausses ou volontairement dénaturées, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 francs à 10.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la publication ou la reproduction sera de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales, et qu'elle aura été faite en connaissance de cause.

« La publication ou la reproduction, faite sciemment et de mauvaise foi, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 francs à 1.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque cette publication ou reproduction sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées de terre, de mer ou de l'air. »

La Ligue, qui s'était élevée contre le décret-loi Laval inspiré des projets de M. Pernot, ne peut que persister dans son attitude et s'opposer aux dispositions relatives à la discipline et au moral des armées.

Sur la répression des fausses nouvelles, une grande controverse s'est élevée à la Chambre entre M. de Monzie et le Président du Conseil.

M. Léon Blum, en précisant les raisons du Gouvernement, a énuméré les conditions qui, selon lui, sauvegardent la liberté de la presse.

Trois éléments sont prévus dans notre texte comme dans l'ancien. Les explications qui vous ont été fournies vous ont montré ce qu'il y avait de commun et de différent entre les deux textes.

Je le répète, il faudra que ces trois éléments se cumulent, c'est-à-dire que, pour que l'article 27 puisse jouer, il faudra, à la fois, que la nouvelle soit fausse, comme dans l'article 27 actuel, que la falsification ait été commise en connaissance de cause, au lieu d'avoir été commise de mauvaise foi, et qu'elle soit de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales, au lieu de les avoir troublées effectivement.

Il est possible que ce texte soit difficile à appliquer. Le plus important des arguments de M. de Monzie a été que, peut-être, nous ferions, cette fois encore, un texte inefficace.

C'est possible. Mais, enfin, il faut choisir : ou le texte est inerte ou il est brutal, ou il est vain ou il est tyrannique.

Ou il est impuissant, ou il est tyrannique. Il ne peut être les deux à la fois.

Mais je veux indiquer à la Chambre le point sur lequel il sera impossible au Gouvernement, tout au moins, de céder.

C'est sur la question de la paix publique et des relations internationales, sur la formule « de nature à troubler », substituée à celle de « ayant troublé... »

Pour moi, c'est le point essentiel.

En ces matières, ne laissez intervenir le juge répressif

qu'après que la paix publique a été effectivement troublée ou que les relations internationales ont été effectivement bouleversées c'est, vraiment, presque une dérision de la loi.

Quand la paix publique aura été troublée ou quand les relations internationales auront été bouleversées, on pensera à autre chose qu'à poursuivre tel ou tel journal. (*Journal Officiel*, 3 décembre 1936.

La charge de la preuve incombera à l'accusation.

En dépit de ces explications, le vague des termes (« de nature à... ») pourrait, sous un Gouvernement moins respectueux de la liberté, juguler les journaux d'opposition. M. Kahn ne croit pas que la Ligue puisse accepter les dispositions de l'article 27.

La Ligue devra également s'élever contre un amendement à l'article 24, qui a été voté par la Chambre sur la proposition de M. Brunet, amendement accepté par M. Marius Moutet, dans le brouhaha de la séance :

« Dans les colonies où la France exerce son mandat de civilisation à l'égard de populations indigènes, ceux qui, soit par écrits et imprimés, vendus ou distribués, mis en vente ou colportés, soit par des placards ou affiches, ou par disques, dessins, gravures et images, auront porté ou entrepris de porter atteinte à l'autorité de la France, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 100 à 3.000 francs, sans préjudice de la saisie, par l'autorité administrative, des écrits, imprimés, dessins ou images incriminés.

« Les infractions prévues au paragraphe précédent sont de la compétence du tribunal correctionnel. »

M. Victor Basch a immédiatement signalé à M. Moutet qu'il lui paraissait impossible que la Ligue acceptât ce texte.

M. Moutet a expliqué que dans certains journaux de Madagascar, des attaques extrêmement violentes contre la France sont publiées d'une façon constante. Il est impossible que le Gouvernement soit désarmé en face de pareilles attaques. M. Moutet reconnaît cependant que le texte pourrait être rédigé sous une forme plus heureuse.

M. Raymond Rosenmark rend compte au Comité des travaux de la Commission préparatoire à laquelle il a assisté. L'action de la Ligue s'est manifestée sur un certain nombre de points : augmentation des pénalités, droit de réponse, fausses nouvelles relatives au moral de l'armée. Malheureusement, sur la législation concernant les fausses nouvelles, l'effort du représentant de la Ligue a été absolument impuissant.

M. Emile Kahn vient de rapporter les explications données à la Chambre par le Président du Conseil. Pour qu'une condamnation puisse intervenir, il faut que trois conditions soient réunies :

a) *Que la nouvelle soit fausse.*

Comment établira-t-on que la nouvelle est fausse ? Il est certaines nouvelles vraies qui sont démenties par le Gouvernement. Pourra-t-on condamner ceux qui les auront reproduites ?

b) *Que la nouvelle soit de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales.*

On peut faire la même observation sur ce point que sur le premier. Comment établira-t-on, si la paix publique et les relations internationales n'ont pas été troublées, qu'elles auraient pu l'être ?

c) *Qu'elle ait été publiée en connaissance de cause.*

La charge de la preuve, certes, incombe à l'accusation. Là encore, aucune garantie. Pour qu'il y ait recel, par exemple, il faut qu'il y ait mauvaise foi, pour qu'il y ait complicité également. Or, les tribunaux présumant toujours la mauvaise foi. Il en sera de même en matière de publication de fausses nouvelles.

Le texte voté est extrêmement dangereux. Toute nouvelle qui ne sera pas poursuivie sera réputée vraie et, d'autre part, il sera quelquefois nécessaire au Gouvernement de considérer comme fausse une nouvelle vraie et de la poursuivre. C'est le rétablissement pur et simple de la raison d'Etat.

A l'heure actuelle, nous ne courons en pratique aucun risque, mais il faut songer au danger que représenterait un tel texte entre les mains de certains gouvernements.

Il est d'autant plus dangereux que la magistrature n'a pas été épurée comme le souhaitait le Rassemblement populaire.

Sans d'ailleurs nous placer à ce point de vue, nous devons condamner le texte de l'article 27, parce qu'il est contraire à tous nos principes et attentatoire à la liberté de la presse.

M. Victor Basch remercie M. Emile Kahn et M. Raymond Rosenmark de leurs exposés.

M. Grumbach est d'accord avec MM. Kahn et Rosenmark. La délégation des gauches était très divisée. Elle a voté le paragraphe concernant les « fausses nouvelles », surtout par discipline, en raison de l'insistance de MM. Le Troquer et Sérol, et surtout du Gouvernement. Il souhaite qu'au Sénat ce texte soit modifié.

M. Corcos pense qu'un journaliste honnête, soucieux de se renseigner, ne publie jamais de fausses nouvelles en connaissance de cause. Il ne peut lui arriver de les publier que s'il a été lui-même trompé. Par conséquent, il peut établir sa bonne foi et, pratiquement, ne court aucun risque. M. Corcos n'est pas sensible à l'argument donné par M. Rosenmark : sous un autre Gouvernement, ce texte serait dangereux pour nous. Jamais nous n'avons publié de fausses nouvelles et nous ne pouvons pas être gênés si la publication de fausses nouvelles est sévèrement réprimée. D'ailleurs, poursuit M. Corcos, cet article est à peu près inapplicable et il ne peut être dangereux pour personne. Un journaliste même de mauvaise foi, soutiendra toujours qu'il ignorait que la nouvelle était fausse. Comment établira-t-on qu'il le savait ? Un mauvais Gouvernement pourra toujours faire un mauvais procès à un bon journaliste et, réciproquement, le Gouvernement animé des meilleurs principes ne pourra pas toujours faire condamner le mauvais journaliste. M. Rosenmark a dit également que toute nouvelle non poursuivie serait réputée vraie. M. Corcos objecte que le Gouvernement n'a pas seulement le droit de poursuivre, il a le droit de répondre.

M. Victor Basch n'est pas convaincu par les arguments de M. Corcos et il examine à son tour les trois conditions exigées pour qu'il y ait délit :

1° *Il faut que la nouvelle soit fausse.* Mais les communiqués officiels eux-mêmes sont parfois faux. Où trouvera-t-on la vérité ?

2° *Il faut que la nouvelle soit de nature à troubler la paix publique.* Mais qui en décidera et comment établira-t-on la relation entre la nouvelle et le trouble survenu ?

3° *Il faut que l'inexactitude de la nouvelle soit connue du journaliste.* Comment démontrera-t-on qu'un journaliste savait que telle nouvelle était fausse ? On pourrait, certes, frapper ceux qui, après qu'une nouvelle a été démentie, continuent à la reproduire, car, à partir de ce moment-là, ils ne peuvent plus ignorer que la nouvelle est fausse, mais la première fois qu'une nouvelle est publiée, il est impossible de poursuivre.

M. Emile Kahn rappelle sur ce point un principe napoléonien : « Toute nouvelle non favorable au Gouvernement sera tenue pour fausse jusqu'au jour où elle sera tellement établie qu'il soit inutile de la publier. » Comme au temps de Napoléon, aucun journaliste n'osera plus rien publier sans l'autorisation du Gouvernement et les informations cesseront d'être fraîches quand, s'étant informé et entouré de toutes les garanties, le journaliste osera enfin les publier. Ainsi, comme on disait sous la Restauration, la presse française sera supprimée au profit de la presse belge.

M. Victor Basch propose de rédiger un texte qui affir-

merait d'abord l'attachement profond de la Ligue au Gouvernement de Front populaire et sa volonté de le soutenir de toutes ses forces, qui indiquerait en second lieu les progrès réalisés par le texte sur la presse qui vient d'être voté par la Chambre, mais qui constaterait cependant que deux articles (l'article 27 sur les fausses nouvelles et l'amendement Brunet) sont, dans leur forme actuelle, contraires aux principes essentiels de la Ligue.

M. Victor Basch souhaiterait que les conseils juridiques de la Ligue étudient une nouvelle rédaction de ces articles qui pourrait être soumise au Sénat, à qui la Ligue demanderait, bien entendu, de voter sans modification le reste du projet.

En ce qui concerne l'amendement Brunet, M. Corcos pense qu'on pourrait laisser à M. Moutet le soin de demander au Sénat la modification du texte.

Le Comité Central charge M. Emile Kahn de rédiger la résolution dont les grandes lignes viennent d'être fixées par le Président.

(Voir le texte de la résolution, *Cahiers* 1936, p. 815.)

La Ligue et le Secours Populaire de France. — A la fin de septembre 1936, M. Victor Basch avait reçu une délégation du Secours Rouge International, qui l'avait entretenu d'un projet de fusion entre le Secours Rouge et la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Victor Basch avait répondu que tout projet de fusion lui paraissait devoir être a priori écarté, mais que les modalités d'une collaboration pourraient être envisagées.

Le Bureau Européen du Secours Rouge International a alors adressé à M. Victor Basch, en sa qualité de président de la Fédération internationale des Ligues pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen la lettre suivante :

Paris, le 3 octobre 1936.

Monsieur le Président,

« Nous vous remercions de la cordialité dont vous avez empreint l'accueil que vous avez réservé à notre délégation.

« Nous vous envoyons ci-joint la documentation que vous avez demandée concernant le Secours Rouge International et vous saurons gré si vous pouvez nous envoyer une documentation du même genre ayant trait à la Fédération de la Ligue.

« Le monde est actuellement sous la menace du fascisme, du racisme et de la réaction de toutes nuances et des fauteurs de guerre. Dans cette situation, étant donné la féconde expérience de travail en commun que le Secours Rouge International et la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen possèdent déjà dans quelques domaines, ainsi que nous l'affirmons lors de notre entretien, une coordination de leur action aurait les plus heureuses conséquences pour la noble cause qui nous est commune. Cette cause est aisée à définir : la sauvegarde des droits des citoyens, dans le cadre de la démocratie ; le triomphe de la justice ; assistance morale juridique et matérielle aux défenseurs de la démocratie et de la paix, en butte aux persécutions des ennemis de l'humanité et de la civilisation.

« Ce resserrement des liens existant entre nos organisations pourrait être réalisé par la création d'un bureau commun ou suivant la formule que vous avez indiquée vous-même au cours de notre conversation, par un inter-comité, où les deux organisations seraient représentées d'une façon paritaire. L'action unie de la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen et du Secours Rouge International, pourrait ainsi s'exercer dans tous les pays et dans tous les cas où le nazisme ou les fléaux similaires frappent ou menacent.

« Lors de la réunion que vous avez envisagée, du Bureau du Comité Central de la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen, avec la participation d'une délégation du Bureau Européen du Secours Rouge International, il nous sera sans doute possible d'examiner ensemble l'opportunité d'autres initiatives (édition d'un périodique, etc...) nous permettant de donner le maximum de rayonnement à l'œuvre du Bureau Commun ou Inter-Comité.

« Il est certain qu'une collaboration plus étroite entre la

Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen et le Secours Rouge International, contribuerait à pousser plus avant le mouvement international pour la solidarité. Ce mouvement réclamé par la volonté des masses populaires, est indispensable à la réalisation des grandes tâches de défense et d'aide dont les événements actuels et particulièrement ceux d'Espagne, marquent la nécessité et l'urgence.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments déferents et cordiaux. »

Pour le Bureau Européen
du Secours Rouge International :
J. CHAUVET.

Cette lettre était accompagnée d'un mémoire sur le Secours Rouge International, son développement, ses champs d'activité, ses principes, ses principales campagnes.

Cette offre de collaboration étant adressée à la Ligue internationale, M. Victor Basch en a saisi le Conseil international. Au cours d'une première réunion, des représentants du Secours Rouge ont été entendus. A la séance suivante, après une discussion serrée, la Ligue internationale a décidé qu'il pourrait y avoir entre les deux groupements collaboration occasionnelle, mais non un lien organique.

M. Victor Basch constate que les relations entre la Ligue et le Secours Rouge qui, à certains moments, avaient été fort tendues, sont aujourd'hui tout à fait cordiales : les deux associations ont, notamment, travaillé d'un même cœur et en harmonie parfaite à l'œuvre de secours pour l'Espagne. C'est là ce que M. Victor Basch, invité au récent Congrès du Secours Populaire de France, a constaté très volontiers et très chaleureusement dans un discours que le Secours Populaire interprète d'une façon qui crée de regrettables malentendus. C'est ainsi qu'une importante fédération, comme celle de la Haute-Garonne, avait été amenée à envisager la fusion avec les organisations locales du Secours Populaire et que deux sections, à notre connaissance, ont décidé cette fusion.

M. Victor Basch estime qu'il convient de faire une mise au point. Le Secours Populaire en a convenu et le texte suivant a été élaboré. S'il était adopté par les deux organisations, il pourrait être publié :

LE COMITÉ CENTRAL (du Secours Populaire de France,
de la Ligue des Droits de l'Homme)

tient à faire savoir à toutes ses Sections et Fédérations que la fusion entre la Ligue des Droits de l'Homme et le Secours Populaire n'entre pas dans leurs vues actuelles et qu'en conséquence aucune fusion ne peut et ne doit s'opérer entre les sections locales ou régionales des deux organisations. Les formes d'une collaboration éventuelle entre les deux organisations font l'objet d'un examen commun. En attendant qu'une décision soit obtenue, le devoir des Sections est de s'abstenir de toute initiative qui modifie le statu quo.

M. Grumbach est stupéfait d'apprendre que le Secours Rouge ait pu proposer à la Ligue une fusion. Certes, une collaboration est indispensable, mais il n'est pas honnête de proposer une fusion. M. Grumbach demande au Comité de repousser ce texte.

M. Victor Basch précise que c'est la Ligue qui a demandé qu'un texte soit publié, précisément pour couper court à toutes les manœuvres.

Le projet que la Ligue avait envisagé a été fortement remanié par le Secours Populaire.

M. Victor Basch donne lecture d'un second texte proposé par le Secours Populaire :

LE COMITÉ CENTRAL (du Secours Populaire de France,
de la Ligue des Droits de l'Homme)

tient à faire savoir à toutes les sections et fédérations que la fusion entre la Ligue des Droits de l'Homme

et le Secours Populaire de France ne saurait être prévue dans la période actuelle et qu'en conséquence aucune fusion ne peut et ne doit s'opérer entre les sections locales ou départementales des deux organisations. Les nouvelles formes de la collaboration entre les deux organisations font l'objet d'un examen commun que nous porterons à la connaissance de celles-ci. En attendant qu'une décision soit obtenue le devoir des sections est de s'abstenir de toute initiative qui modifie le statu quo.

M. Grumbach déclare que la seconde forme lui paraît aussi inadmissible que la première. Il convient de faire savoir purement et simplement qu'étant donné l'article 14 des statuts, aucune fusion de la Ligue avec une organisation quelle qu'elle soit ne saurait être envisagée et que les sections qui contreviendraient à cet article s'exposeraient à la dissolution.

Le Comité Central demande à M. Emile Kahn de rédiger pour les Cahiers une note en ce sens, mais sous une forme plus atténuée (Voir Cahiers 1936, page 818).

Presse-Publicité. — M. Corcos a soutenu, lors d'une précédente séance du Comité Central, qu'il y aurait intérêt à séparer complètement le commerce des idées et la publicité. A l'appui de sa thèse, il produit plusieurs textes publicitaires actuellement publiés dans de nombreux journaux, et dont le caractère est nettement pornographique.

A NOS SECTIONS

Nos interventions

Du 26 janvier 1937 au 5 février 1937 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

Affaires soumises par les Fédérations

Ariège, Morscheid, Intérieur.
Charente-Intérieure, Albertini Pierre, Finances.
Dordogne, Colonna R., Justice.
Gironde, Humbert (Mme), Education nationale.
Marne, Regnault Antony, Intérieur.
Saône-et-Loire, Pagneux et Saclier, Affaires Etrangères.
Yonne, Launay Robert, Colonies.

Affaires soumises par les Sections

Aire-sur-La-Lys, Aire-sur-La-Lys, attitude de la municipalité, Intérieur.
Arpajon, Tap Eugène, Guerre.
Aumale, Demarest Georges, Travail.
Autun, Maupin Edmond, Santé
Avranches, Baillieux (Vve), Pensions.
Basse-Terre, Saint-Denis, Fonctionnaires originaires des Colonies, congés, Colonies.
Bergerac, Ruedolf, Colonies.
Bougie, Dol, Education nationale.
Brest, Le Gall, Colonies.
Château-Thierry, Georjain Pierre, Garde des Sceaux.
Charbourg, Millet Fernand, Marine.
Cholet, Nantes, Cholet, Nantes, violation neutralité scolaire, Education nationale.
Dakar, Guinot Henri, P.T.T.
Doulens, Menut Jean, Justice.
Guebwillers, Alsace-Lorraine, situation, Présidence du Conseil.
Houilles, Reniche (Dr), Assistance Publique.
Ile d'Yeu, Ile d'Yeu, locaux de l'Etat insalubres mis à la disposition des colonies de vacances, Guerre.
La Rochelle, Monté, Justice.
Lézignan-le-Cèbe, Farolla Jean, Travail.
Libourne, Dubert Max, Justice.
Longwy, Bozzoni Giovanni, Intérieur.
Lorient, Kervignac, suppression d'école, Education nationale.
Maison Carrée, Chambon, Ministre d'Etat.
Mantes, Caliento, Intérieur : Marseille, marchands du port réclamations, Travaux Publics ; Menconi Pilade, Travail ; Rodrigues Adèle, Justice ; Schaeffle Camille, Guerre.

Metz, Metz et Montigny-les-Metz, attitude des maires fascistes (Salengro), Intérieur.
Mostaganem, Boronad, Intérieur.
Mulhouse, Mulhouse, tribunal des dommages de guerre, Justice ; Swiboda Stanislas, Intérieur.
Nancy, Bastanski Rosa, Intérieur.
Nevers, Adam Ferezex, Travail.
Oran, Oran, recouvrement d'impôts, Intérieur.
Papeete, Colonie Océanie, radio presse, transmis pour plus de précisions dans les informations P. T. T.
Paris (XIV^e), Anonyal Elie, Préfet de la Seine ; Charbit Abraham, Préfet Seine.
Paris (XI^e), Dumerat G., Colonies.
Phnom-Penh, Cambodge, institution régime représentatif proposition, Colonies.
Prades, Mitjaville Eugène, G. G. Algérie.
Rosny-sous-Bois, Rosny-sous-Bois incidents, Intérieur.
Rouen, Fache, Education nationale.
Saint-Denis, Saint-Denis, incidents du 9-11-36, Intérieur.
Saint-Vincent-s-Jahon, Latil Hyacinthe, Santé.
Seclin, Van de Wiele, Travail.
Sousse, Sousse, rappel au respect de la neutralité politique aux off. du 1^{er} régiment cavalerie, Guerre.
Strasbourg, Collin (Dr) Service Alsace-Lorraine ; de Luck, Président du Conseil ; Morello Joseph, Intérieur.
Trouville-sur-Mer, Biais, Guerre.
Urepele, Arambel Pierre, Ambassadeur des E. U. en France ; Urepele, abus de la municipalité nouvelle, enquête, Intérieur.
Villebon-sur-Yvette, Villebon, groupe scolaire des Casseaux, Education nationale.

3 § Ligues étrangères

Comité allemand, Alvarez de Tolédo, Intérieur ; Birneis Richard, Travail ; Grönemann Betty, Intérieur ; Hofmann Wilhelm, Intérieur ; Loewenstein Ernest, Intérieur ; Mysliborski Abraham, Intérieur ; Redner Scheindla, Intérieur ; Sandman Maria, Intérieur ; Siemen Kurt, Intérieur.
Ligue arménienne, Tabakian Mina, Intérieur.
Ligue bulgare, Marinoff Kosta, Guerre.
Ligue hongroise, Eisler Adolf, Intérieur ; Gesztesy Edéri-que, Travail.
Ligue italienne, Amadori Alberto, Travail ; Baglietto, Intérieur ; Barra Barthelemy, Travail ; Bergamo Guelio, Travail ; Bettoni Valeria, Travail ; Bonini Mario, Intérieur ; Bozzi Tommaso, Travail ; Bozzoni Giovanni, Intérieur ; Bruschina Giovanni, Travail ; Cagliero Joseph, Intérieur ; Casarotti Isolina, Travail ; Corsi Antoine, Intérieur ; Dardi Attilio, Travail ; Demedardi Roch, Intérieur ; De Messari Léon, Intérieur ; Divani Orlando, Intérieur ; Fantini Pietro, Intérieur ; Farnedi Italo, Intérieur ; Ferri Federico, Intérieur ; Frascari Luigi, Intérieur ; Giacomazzi, Intérieur ; Giro Eliseo, Travail ; Italiens antifascistes retour d'Espagne, Intérieur ; Koscina Bruno, Intérieur ; Landi Nerio, Intérieur ; Manfroni Stefano, Intérieur ; Marsali Armand, Travail ; Martinelli Argantini, Intérieur ; Martini Paolo, Intérieur ; Menconi Pilade, Intérieur ; Menconi Pilade, Travail ; Mondadori Brenno, Travail ; Nofri Guéziano, Travail ; Oriente Salvator, Intérieur ; Pagani Annis et Elvira, Intérieur ; Peggi Giulio, Travail ; Reggiani Carlo, Intérieur ; Rigobello Eligio, Intérieur ; Roda (Mme) née Fortunati, Intérieur ; Soma Berthelemy, Travail ; Tartari Giovanni, Intérieur ; Thomasset David, Intérieur ; Traversi Carlo, Intérieur ; Vogri Natalé, Justice.
Ligue polonaise, Jachimoviez Abram, Intérieur ; Prizzman Sura, Intérieur ; Radomski Zelik, Intérieur ;
Ligue portugaise, Neves Joseph, Intérieur.
Ligue russe, Rozemberg Szlama, Intérieur.

Nos interventions

Du 5 au 24 février 1937, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Basses-Alpes, Bergont Alexis, Agriculture.
Gard, Vinh San, Colonies.
Haute-Garonne, Guerre, liberté de lecture, Air.
Nord, Congrégations, application de la loi, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Bourges, Jolive, Justice.
Draveil, Granat Philippe, Justice.
Gennevilliers, Daub Jean, Intérieur.
La Montagne, Bouteiller Eugène, Marine.
La Rochelle, Gaucher Philibert, Justice.

Levallois-Perret, Allocations familiales aux travailleurs algériens, Travail.

Levallois, Guerre, liberté de lecture, Air.

Longwy, L'Aliscia Sergio, Intérieur.

Marseille, Fatta Amar, Intérieur.

Meknés, Bochet Lucien, Guerre; Yidnikoff Wassill, Guerre.

Melun, Leibovitch, Guerre.

Metz, Dechief Aimé, Justice; Percevault Adolphe, Intérieur.

Mont-de-Marsan, Guerre, liberté de lecture, Air.

Nancy, Bastauski Rosa, Intérieur.

Nantes, Greffiers de simple police (situation des), Finances.

Nice, Tondi Maulio, Intérieur.

Paris (13^e), Paris-13^e, artère ou groupe scolaire portant nom « Ferdinand Buisson », Préfet de la Seine.

Paris (19^e), Manufactures d'armes de Paris, cahiers des charges, Marine.

Rennes, Leclair Marçais, Justice.

Saint-Denis (Réunion), Vinh San, Colonies.

Saint-Quentin, Introna Nicolas, Travail.

Salies-du-Salat, Picart Joseph, Pensions.

Sillé-le-Guillaume, Sillé-le-Guillaume, libre circulation forêt domaniale, Finances.

Strasbourg, Alsace-Lorraine, séquestre, Présidence du Conseil.

Taverny, Vinnouveau (Mme), Préfet Seine-et-Oise.

Toulon, T. Rostang, Colonies.

3^e Ligués étrangères

Comité arménien, Stepanian Hagop, Intérieur.

Ligue italienne, Amigoni Arturo, Intérieur; Bjard, Guerre; Corsi Antonio, Intérieur; L'Aliscia Sergio, Intérieur; Mastrodicasa Adelindo, Intérieur; Scotti Alberino, Intérieur; Tamborini Paolo, Intérieur; Tondi Maulio, Intérieur; Vascon Ermida, Travail; Videtich Rodolfo, Travail; Zenari Enrico, Travail.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 9 au 19 janvier, M. Gamard a visité les sections suivantes : Melle, Sauzé-Vaussais, Brioux-sur-Boulonne, Chef-Boutonne, Lezay (réunion à Sepvret), Beauvoir, Frontenay-Rohan-Rohan, Coulonges (réunion à St-Laurs), Champagniers, Mauzé, St-Hilaire-la-Palud, Arçais, Prahecq (réunion à Fors), Nioré (Deux-Sèvres).

Du 16 au 24 janvier, M. Garnier-Thenon a visité les sections suivantes : Valence, Luc-en-Dois, Die, Chabeuil, Alixan, St-Donat-s-Herbasse, St-Sorlin-en-Vallioire, Lens-Lestang, Montchemu, Albon, La Motte-de-Galaure (Drôme).

Du 25 au 31 janvier, M. Campolonghi a visité les sections suivantes : Carignan, Givet, Fumay, Vouziers, Attigny, Amagne-Lucquy, Villers-le-Tourneur (réunion à Viel-Saint-Rémy), Rethel (Ardennes).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

Conférences

24 janvier. — Clairvaux (Aube), M. Georges Ploch, membre du Comité Central.

26 janvier. — Paris 3^e, M. Rickert, représentant du Comité Central.

28 janvier. — Paris 13^e, M. Georges Gombault, membre du Comité Central.

28 janvier. — Stains (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

30 janvier. — Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), M. Paul Perrin, représentant du Comité Central.

30 janvier. — Montbéliard (Doubs), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

31 janvier. — Pontarlier (Doubs), M. Emile Kahn.

7 février. — Epernay (Marne), M. Caillaud.

Manifestations du Rassemblement Populaire

24 janvier. — Lyon (Rhône), M. Victor Basch, président de la Ligue.

3 février. — Chatou (Seine-et-Oise), M. Louis Eudlitz, représentant du Comité Central.

7 février. — Saint-Quentin (Aisne), M. René Perrin, représentant du Comité Central.

Autres réunions

24 janvier. — Paris, « Paix et Liberté », 65^e anniversaire du Professeur Paul Langevin : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

31 janvier. — Crosne (Seine-et-Oise), Inauguration de la rue du Capitaine-Dreyfus : M. Cudenet, membre du Comité Central.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

Alpes (Hautes-)

14 juin. — Briançon, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc, président fédéral.

14 juin. — Embrun, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc.

14 juin. — Gap, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc.

14 juin. — Veynes, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc.

12 juillet. — Chauffayer, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc.

2 août. — Poët, Meeting du Rassemblement populaire : M. Bœuf, vice-président fédéral.

30 août. — Rosans, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc, M. Record.

20 septembre. — Le Forest-Saint-Julien, Meeting du Rassemblement populaire : M. Grimaud, président de la section Saint-Bonnet.

27 septembre. — Champoléon : M. Truc.

29 novembre. — Guillestre, Meeting du Rassemblement populaire : M. Truc, M. Record.

20 décembre. — Poët : M. Bœuf.

20 décembre. — Aiguilles : M. Truc.

17 janvier. — Gap : Meeting des invalides et mutilés du travail : M. Truc.

Arrière

5 décembre. — Foix : M. Goron, président fédéral.

6 décembre. — Viedenos : M. Goron.

10 décembre. — Saint-Paul-de-Jarrat : M. Goron.

11 décembre. — Pamiers : M. Goron.

12 décembre. — Mirepoix : M. Goron.

13 décembre. — Daumazan : M. Goron.

18 décembre. — Saint-Girons : M. Goron.

19 décembre. — Seix : M. Goron.

22 décembre. — Castillon : M. Goron.

Charente-Inférieure

13 décembre. — La Rochelle : M. René Chateau, secrétaire fédéral.

20 décembre. — Surgères, Manifestation du Rassemblement populaire : M. André Maudet, président fédéral.

21 décembre. — Saint-Vaize : M. André Maudet.

10 janvier. — Saint-Porchaire : M. André Maudet.

31 janvier. — Saint-Georges-des-Coteaux : M. André Maudet.

Creuse

21 novembre. — Saint-Sulpice-le-Guérétois : M. Lelache, président fédéral, M. Parot, président de la Section.

Hérault

6 janvier. — Saint-Thibéry : Dr Amadou, président fédéral, M. Baux, secrétaire fédéral, M. Marchand.

27 janvier. — Cazouls-les-Beziers : Dr Amadou, M. Marchand.

Loiret

17 janvier. — Ferrières : M. P. Gueutal, président fédéral, membre du Comité Central.

Autres réunions

Conièrenoes

3 janvier. — Riom (Puy-de-Dôme) : M. André Lorulot.

10 janvier. — Melun (Seine-et-Marne) : M. ...

21 janvier. — Saint-Denis (Seine) : M. Goudchaux-Brunschvicg.

23 janvier. — Aix-les-Bains (Savoie) : M. Philip, membre du Comité Central.

24 janvier. — Corcuilleroy (Loiret) : M. Marx.

31 janvier. — Halluin (Nord) : M. Huisman.

1^{er} février. — Roubaix (Nord) : M. Wuydin.

Campagnes de la Ligue

Assurances sociales. — Rambouillet (Seine-et-Oise), demande au Gouvernement et au Ministre du Travail de vouloir bien étudier la question du salaire-limite des assurés sociaux, le plafond de 21.000 francs paraissant insuffisant; insiste sur la nécessité de remettre en vigueur la disposition de la loi des Assurances sociales permettant aux assurés dépassant le niveau des salaires de continuer facultativement leurs versements (30 janvier 1937).

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. — Gonesse (Seine-et-Oise) demande que soit enfin réalisé l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans toutes les écoles (16 janvier 1937).

— La Souterraine (Creuse) approuve la proposition de M. Voirin, député des Ardennes, relative à l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme; demande qu'il soit prescrit aux maîtres d'en expliquer les articles et de les faire apprendre par cœur par les élèves (20 décembre 1936).

Dictature et fascisme. — Chateillon (Charente-Inférieure), apprenant que Prestes, ayant poursuivi de longues années la lutte pour la liberté du peuple brésilien, est traduit à cette heure devant un tribunal d'exception, demande au Comité Central de proclamer, une fois de plus, que la liberté est, pour un peuple, le premier de tous les biens (4 février 1937).

Dumoulin (affaire). — Ahun (Creuse), Colombes (Seine) demandent au Ministre de la Justice la libération immédiate de Dumoulin, en attendant la révision de son procès (16 janvier 1937).

École laïque. — Briançon (Hautes-Alpes) demande une surveillance étroite du recrutement des écoles normales primaires, afin de leur conserver leur caractère essentiellement laïque; souhaite que les classes de garçons dans les écoles non gémées soient tenues par des instituteurs et non par des institutrices (24 janvier 1937).

— Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire) demande au gouvernement d'assurer la vie de l'école publique dans les départements de l'Ouest (janvier 1937).

— Saint-Christophe (Charente-Inférieure) demande au gouvernement d'envisager des mesures propres à arrêter le boycottage de l'école laïque (24 janvier 1937).

— Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) demande qu'une loi mette à la charge des communes les fournitures scolaires destinées aux enfants fréquentant les écoles publiques (7 février 1937).

Événements d'Espagne. — La Fédération de la Haute-Garonne et les Sections d'Abdon (Seine-et-Oise), Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse) adressent au gouvernement républicain espagnol et à ses héroïques défenseurs leur salut fraternel et leurs vœux de victoire. Abdon (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de lancer un appel à toutes les démocraties du monde afin de sauver la République espagnole; demande à la S.D.N. de faire cesser l'intervention étrangère (novembre-décembre 1936-janvier 1937). Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse) rend hommage à la politique pacifique du gouvernement français, mais lui demande de reconsidérer le problème de la neutralité en accord avec l'Angleterre et les autres nations démocratiques (21 novembre).

— Ahun (Creuse) adresse au peuple espagnol ses vœux ardents de victoire; souhaite une entente étroite entre toutes les nations pacifiques en vue d'opposer un barrage infranchissable à toutes les entreprises du fascisme international (16 janvier 1937).

— Bourgoin (Isère) flétrit les généraux rebelles qui massacrent la population paisible de leur pays pour faire place à la colonisation fasciste étrangère; adresse son salut fraternel au peuple espagnol; demande à tous les gouvernements démocratiques de mettre fin à cette guerre (15 décembre 1936).

— Clisson (Loire-Inférieure) approuve le gouvernement dans sa décision de non-intervention et adresse son encouragement aux républicains espagnols dans leur lutte pour la défense de la liberté (24 janvier 1937).

— Cluny (Saône-et-Loire) demande que la politique de non-intervention soit renforcée par les signataires du pacte (6 décembre 1936).

— Halluin (Nord), Monts-le-Ripaull (Indre-et-Loire), Noiretable (Loire), Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse), envoient leur salut fraternel aux républicains espagnols qui luttent pour la grande cause de la démocratie, et leur adressent leurs vœux ardents de victoire. Saint-Sulpice-les-Champs souhaite une entente étroite entre toutes les nations pacifiques contre le fascisme international (31 janvier 1937).

— Melun (Seine-et-Marne) estime que le général Franco favorise les manœuvres diplomatiques de Hitler dirigées contre la France; déclare que les Français qui soutiennent Franco devraient être considérés comme des traîtres; s'indigne que la presse, soi-disant nationale, fournisse à Hitler les éléments d'une campagne anti-française en Allemagne et dans le monde (10 janvier 1937).

— Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) approuve le gouvernement français d'avoir proposé le pacte de non-intervention dans la guerre civile d'Espagne, mais regrette qu'on ait tant tardé à établir autour de l'Espagne un contrôle, afin d'empêcher les violations de ce pacte; s'indigne contre l'attitude de la presse nationaliste française qui glorifie le général Franco; adresse au Front populaire espagnol le salut fraternel de la démocratie française (27 janvier 1937).

— Montbéliard (Doubs) souhaite voir bientôt cesser par une intervention énergique internationale la guerre civile

en Espagne, déclenchée par la rébellion des factieux (30 janvier 1937).

— Montmarault (Allier) proteste contre la décision qui a mis sur un pied d'égalité le gouvernement républicain espagnol issu du suffrage universel, avec les officiers rebelles qui ont violé leur serment pour s'emparer du pouvoir par la force; adresse l'expression de sa sympathie aux soldats républicains qui contribuent au rapprochement de la classe ouvrière de tous les pays; fait confiance à Léon Blum, dont la politique de non-intervention est la seule qui évitera le conflit recherché par le fascisme international (10 janvier 1937).

Liges factieuses. — Bourgoin (Isère) estime que la liberté de parole doit compléter la liberté de la presse, si toutefois elle ne couvre pas une réunion qui aurait le caractère d'un exercice de guerre civile dirigée contre les autorités; proteste contre la non-interdiction d'une manifestation de ce genre à Bourgoin et demande la dissolution efficace des liges factieuses (20 janvier 1937).

Mandats, vote. — Monts-le-Ripaull (Indre-et-Loire) émet le vœu: 1) que le Sénat soit élu par le suffrage universel, comme la Chambre des Députés, afin de mieux rapprocher les deux assemblées; 2) que les Conseils municipaux soient élus tous les quatre ans (31 janvier 1937).

— Rouillac (Charente) demande à tous les élus du Rassemblement populaire de rétablir le mandat municipal de quatre ans; demande que les délégués des communes soient élus au suffrage universel (31 janvier 1937).

Paix. — Monnetier-Mornex (Haute-Savoie) approuve les efforts du gouvernement Blum pour maintenir la paix; exprime le vœu que soient abandonnés toute croisade contre tel ou tel régime, ainsi que les pactes d'alliance offensive, et que le pacte franco-soviétique conserve son caractère de pacte de paix; demande au Comité Central d'intervenir en faveur de la convocation d'une conférence mondiale pour le désarmement (27 janvier 1937).

— Montbéliard (Doubs) compte sur le gouvernement pour poursuivre dans le cadre de la S.D.N. une politique assurant la paix à l'Europe et au monde (30 janvier 1937).

Presse. — Cluny (Saône-et-Loire) demande qu'un service spécial soit organisé à la sûreté générale pour le contrôle des publicités tendancieuses faites par certains journaux (6 décembre 1936).

— Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse) demande l'établissement d'un régime nouveau de la presse qui, tout en assurant la libre expression des idées, rende impossible la calomnie et assure l'indépendance des journaux vis-à-vis des groupements capitalistes (21 novembre 1936).

— Strasbourg (Bas-Rhin) approuve le communiqué du Comité Central relatif à la loi sur la presse en instance devant le Sénat; demande que soit fixé le prix minimum des journaux (21 janvier 1937).

Rassemblement populaire. — La Fédération de la Haute-Garonne approuve la résolution du Comité Central relative au blâme contre les privilégiés et les factieux; à l'épuration des hautes administrations; à la politique de paix; à l'appel des républicains pour l'exécution de tous programmes des gauches; lui demande de rappeler à toutes les associations du Rassemblement populaire leurs engagements librement contractés le 14 juillet de rester étroitement unis pour la réalisation du programme établi en commun; félicite le gouvernement et son chef, M. Léon Blum, pour son action résolument pacifique; elle demande un contrôle plus rigoureux des prix et une action plus énergique contre les spéculateurs (6 décembre 1936).

— Ahun (Creuse) se déclare en complet accord avec la Ligue dans son action pour la défense du droit des individus et des peuples; demande aux organisations adhérant au Rassemblement populaire de rester indissolublement unies pour la réalisation rapide de son programme de réformes; demande au gouvernement de poursuivre son œuvre de redressement économique, de défense républicaine et de défense internationale; réclame le vote, sans délai, de la loi sur la presse et du projet d'amnistie; demande aux républicains du Sénat de ne pas s'opposer à la volonté des masses populaires; s'engage à soutenir l'action du Rassemblement populaire en faveur du Pain, de la Paix et de la Liberté (16 janvier 1937).

— Clisson (Loire-Inférieure), Mirecourt (Vosges) félicitent le Comité Central de son action pour le maintien indissoluble de l'unité agissante au sein du Rassemblement populaire; exprime sa reconnaissance au gouvernement et à son chef, Léon Blum, pour la réalisation, en quelques mois, d'une partie importante de son programme politique et social.

— Mirecourt (Vosges) lui rappelle la nécessité de défendre l'école laïque et lui fait confiance pour la réalisation d'un « Front de la Paix » indivisible (17 janvier 1937).

— Clisson (Loire-Inférieure) demande au gouvernement

d'agir, afin que la République ne soit servie que par des républicains (24 janvier 1937).

— Corquilleroy (Loiret) compte sur la cohésion de tous les ligueurs pour assurer la réussite complète du programme édifié par le gouvernement issu des masses populaires ; honnêtement ceux qui essaieraient de diminuer l'esprit laïque et républicain animant le Rassemblement populaire, et qui chercheraient la dissociation des forces républicaines ; proclame que tout ligueur doit contribuer à assurer la paix intérieure, élément essentiel de la paix extérieure (24 janvier 1937).

— Ferrières (Loiret) fait confiance au gouvernement Blum dans sa politique ferme en faveur de la Paix (17 janvier 1937).

— Montbéliard (Doubs) félicite la Ligue d'avoir été à la tête du mouvement de Rassemblement populaire ; demande à tous les groupements adhérant au Rassemblement de rester unis, afin de réaliser au plus tôt son programme ; invite la Ligue à poursuivre son action bienfaisante pour assurer à tous les citoyens plus de justice et de bien-être social, conformément aux principes de la Révolution française de 1789 (30 janvier 1937).

— Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire) fait confiance au gouvernement Blum pour l'application intégrale du programme du Rassemblement populaire ; lui demande de prendre des mesures contre la spéculation qui annule le bénéfice de la hausse des salaires (janvier 1937).

— Saint-Denis (Seine) renouvelle l'assurance de son entière confiance au gouvernement de Rassemblement populaire ; lui demande la réforme urgente de codes périmés, afin que la justice soit gratuite et égale pour tous ; réclame la révision de Traités de Versailles et l'étude, sur le plan économique, des règles proposées à assurer la paix mondiale ; demande : 1) le vote rapide des projets déposés par Garchery, en vue de la protection du petit commerce ; 2) la révision de la législation sur les accidents du travail ; 3) la sauvegarde du droit de grève des travailleurs ; 4) l'épuration des cadres administratifs hostiles à la République ; espère que toutes ces mesures seront réalisées à bref délai (21 janvier 1937).

— Saint-Sulpice-le-Guérétois (Creuse) estime que la démocratie ne peut être sauvée que par l'union étroite des républicains ; que la paix mondiale ne peut être maintenue que par les efforts concertés de tous les peuples libres ; que le devoir de tous les citoyens est de se grouper pour la défense de leurs droits ; que le devoir de toutes les organisations du Rassemblement populaire est de rester unies ; que le devoir de tous les peuples est de s'entendre pour sauvegarder la paix ; approuve la Ligue dans son action pour la défense des droits des individus et des peuples contre toutes les forces d'oppression ; s'engage en toutes circonstances à accomplir son devoir républicain (21 novembre 1936).

Sezenc (affaire). — Ahun (Creuse) demande la grâce de Sezenc en attendant la révision de son procès (16 janvier 1937).

Activité des Fédérations

Haute-Garonne. — La Fédération émet le vœu qu'un four crematoire régional soit édifié à Toulouse dans le plus bref délai (6 décembre 1936).

Activité des Sections

Ahun (Creuse) demande à la Commission sénatoriale de législation d'accepter et au Sénat de voter la proposition de modification des articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle, sur le recours en révision, qui a déjà été voté par la Chambre le 3 juillet 1934 (16 janvier 1937).

Bar-sur-Seine (Aube), examinant une loi datant de Napoléon, qui oblige l'habitant à loger les troupes de passage, demande la modification de cette loi, afin que cette charge soit facultative et non obligatoire (janvier 1937).

Bedous-Boucau (Basses-Pyrénées) exprime sa vive sympathie aux citoyens Harruguet, Aubert et Clauzet, violemment frappés au cours d'une réunion publique tenue à Saint-Jean-Pied-de-Port ; invite tous les basques de bonne foi à renier le député fasciste Ybarnégaray, responsable de cette lâche agression ; demande au gouvernement du Rassemblement populaire de défendre énergiquement en France la République et les républicains (janvier 1937).

Briançon (Hautes-Alpes) demande, pour toutes les questions internationales, l'application rigoureuse et intégrale du Pacte de la S.D.N. et regrette que nos grands journaux soi-disant « patriotes » laissent ignorer volontairement à leurs lecteurs le danger que représente, pour la France, l'installation de l'hitlérisme en Espagne (24 janvier 1937).

Cluny (Saône-et-Loire) demande que, lorsqu'elles seront établies, les conclusions sur le procès de Moscou soient rendues publiques (6 décembre 1936).

Colombes (Seine) demande au Comité Central de faire

une enquête impartiale sur les scandales de Berck, concernant l'exploitation des malades en traitement dans les sanatoria privés ; réclame la création de sanatoria officiels, dans lesquels les pouvoirs publics auront accès et possibilité de surveillance, les établissements privés étant rigoureusement contrôlés par les organismes officiels responsables (janvier 1937).

Mont-de-Marsan (Landes) prie le Comité Central de faire procéder à une enquête sur l'affectation des fonds recueillis par les solliciteurs bénévoles lors de la vente du timbre antituberculeux ; demande que la répartition et la vente des carnets et la perception des fonds soit absolument bénévole (février 1937).

Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire) émet le vœu que, dans chaque localité, une salle communale soit automatiquement et obligatoirement mise à la disposition des groupements légalement constitués qui en font la demande (janvier 1937).

Nice (Alpes-Maritimes) signale que la loi du 22 janvier 1931 sur l'assistance judiciaire, modifiée par la loi du 10 juillet 1901, exprime le désir du législateur qui est de faciliter l'accès de la justice aux indigents, mais qu'elle fait obligation au demandeur de se présenter en personne devant le bureau d'assistance ; émet le vœu qu'il soit apporté par décret ou voie gracieuse un tempérament en l'objet, et demande l'acceptation par les bureaux d'assistance de mémoires écrits et signés par la partie ou son mandataire et dûment légalisés (14 janvier 1937).

Nogent-sur-Aube (Aube), **Sully-sur-Loire** (Loiret) demandent au gouvernement d'accomplir avec énergie et sans délai l'œuvre d'épuration nécessaire (20 décembre 1936-17 janvier 1937).

Noiretable (Loire) félicite le Comité Central de sa résolution « Pour l'Espagne et la Paix » (28 janvier 1937).

Pacy-sur-Eure (Eure) sollicite des Pouvoirs publics une atténuation aux charges des industriels et commerçants moyens, charges disproportionnées à leurs possibilités, et qui tendent à la disparition de la classe moyenne, laquelle, en tous temps, fut le meilleur soutien des institutions républicaines ; demande l'interdiction aux producteurs et fabricants réalisant de gros bénéfices d'augmenter le prix de leurs produits, tant que ces bénéfices restent dans une juste proportion par rapport aux capitaux engagés (31 janvier 1937).

Riom (Puy-de-Dôme) s'étonne du silence étrange dans lequel se poursuit ou s'endort l'instruction de l'affaire de l'ex-curé de Pouzol ; s'étonne également de la façon dont paraît se dérouler l'instruction de l'affaire Philibert Besson ; proteste contre la publicité tapageuse donnée à cette affaire ; rappelle qu'en France la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse (3 janvier 1937).

Rouillac (Charente) demande à tous les parlementaires ligueurs de hâter la discussion et le vote du projet de loi Sélilier sur la prophylaxie des maladies vénériennes (31 janvier 1937).

Signy-le-Petit (Ardennes) félicite le Cabinet Blum d'avoir réussi à faire accepter le contrat collectif par les employeurs et compte que les ouvriers sauront rester unis dans leurs syndicats ; regrette que certains membres de la C.G.T. paraissent favorables au système des ententes industrielles, lequel ne peut qu'aggraver le chômage ; fait toutes réserves sur la question de l'arbitrage obligatoire qui, en fait, supprime le droit de grève (17 janvier 1937).

La Souveraine (Creuse) approuve la résolution de la Ligue rappelant le maintien du serment du 14 juillet ; se rallie à l'ordre du jour du Rassemblement populaire du 10 décembre 1936 ; félicite le président Victor Basch pour l'allocation au peuple espagnol qu'il prononça le 17 novembre 1936, le secrétaire général Emile Kahn pour son discours du 21 novembre 1936 au Vélodrome d'Hiver, ainsi que tous les autres orateurs qui parlèrent en cette séance ; félicite Carl von Ossietzky qui a reçu le prix Nobel de la Paix et réclame sa libération (20 décembre 1936).

Sully-sur-Loire (Loiret) demande la réhabilitation de Quinquet (17 janvier 1937).

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-2^e

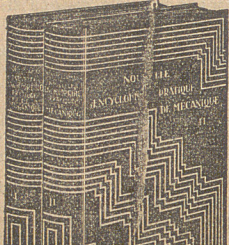
Le meilleur ouvrage indispensable aux Mécaniciens !

NOUVELLE ENCYCLOPÉDIE PRATIQUE DE MÉCANIQUE

Magnifique publication illustrée en
DEUX VOLUMES RELIÉS
format 21x29, contenant 6 modèles
démontables de mécanique.

Publiée sous la direction de H. DESARCES, Ingénieur des Arts et Manufactures, avec la collaboration de nombreux Ingénieurs et Professeurs de Mécanique.

15 francs par mois



ACCROITRE SES CONNAISSANCES TECHNIQUES, C'EST TRIPLER SA VALEUR PROFESSIONNELLE

Toute personne sachant lire peut s'instruire seule, sans professeur, au moyen des volumes de l'ENCYCLOPÉDIE DE MÉCANIQUE, parce que les cours exposés dans cet ouvrage par des Ingénieurs spécialisés chacun dans la branche étudiée, sont écrits dans une langue claire, illustrée lorsqu'il est nécessaire d'exemples et de problèmes suivis de leurs corrigés.

C'est un Enseignement Moderne et substantiel de tout ce qui concerne la Mécanique ; c'est une source inépuisable de leçons, de conseils, de renseignements qui profiteront à tous ceux qui consulteront cet ouvrage.

Les Constructeurs, les Ingénieurs, les Directeurs d'Usine, les Garagistes trouveront dans cette Encyclopédie des réponses utiles à tous les cas pour lesquels une solution rapide est cherchée : Théorique, Technique, Pratique.

L'ouvrage se compose de deux gros volumes reliés solidement, du grand format 21x29 de 600 pages chacun environ, imprimées sur 2 colonnes abondamment illustrées de dessins, bleus, schémas, et de nombreux hors-texte en couleurs ; impression sur papier vélin alfa en caractères neufs d'une visibilité parfaite et dans chaque volume sont encartés 3 modèles démontables en couleurs, de Machines Mécaniques : La chaudière à vapeur, La turbine à vapeur, La locomotive « Pacific », L'automobile « Panhard », L'avion, Le moteur d'avion.

Cette ingénieuse combinaison de Planches démontables permet à chacun : Professionnels, Techniciens ou Profanes, de se rendre compte, d'une manière parfaite, du fonctionnement de chaque machine et de la place que la théorie et la mémoire retiennent toujours mieux ce que L'ŒIL A ENREGISTRÉ.

L'extrait de la Table des Matières ci-dessous permet de juger l'étendue et la richesse de documentation de cette Encyclopédie qui sera pour chacun un Guide judicieux et éclairé.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES. — 1^o Mesures des grandeurs : Longueur, Surface, Volume. Mesures de poids : calcul des poids : liquides, solides. Éléments de géométrie plane et de l'espace : Polygones. Triangles. Parallèles. Triangle et Trapèze. Circonférences. Aires. Courbes, etc... Géométrie descriptive. Point, droite, plan, étude, problèmes : Perspective cavalière, conique. Dessins et croquis industriels : tracés graphiques, projection, représentation des objets.

2^o Éléments d'algèbre : Calcul algébrique, puissance d'un nombre. Calcul des expressions algébriques. Additions et soustractions, multiplications et divisions. Problèmes. Équations 1^{er} et 2^o degré avec problèmes et corrigés. Progression. Logarithme. Variations des fonctions, etc... Éléments de trigonométrie. Instruments à calculer. Règles et machines.

3^o La Mécanique et les Phénomènes Physiques : La matière, le mouvement. Forces, gravité, puissance, résistance, problèmes. — Résistance des matériaux : extension, compression, flexion, tension, voilement : applications à la construction des machines. — Hydraulique et statique des gaz : Eau, air, gaz, chaleur, dilatation, fusion, liquéfaction, énergie. Principe de Carnot.

LES MACHINES. — Matières employées dans la construction des machines : Fer, fonte, acier. Haut fourneau. Puddlage. Usine. Bois. Cuir. Caoutchouc. Alliages. Éléments de machines. Assemblage, vis, filetage, écrous, boulons, goupilles, clavettes, rivets, etc. Arbres de transmission, résistance, calculs de flexion, tension. Tourillons porteurs et intermédiaires. Accouplements, paliers,

courroies, câbles, chaînes, poulies de transmission. Engrenages, friction, transformation du mouvement : Pistons. Coulissex, bielles, manivelles, volants. Tuyauterie, assemblages, joints, obturateurs à levée, à glissement. Lubrifiants et appareils graisseurs.

Les Moteurs modernes. — 1^{re} Partie. — Moteurs à vent : L'énergie hydraulique, Rouet et Turbines hydrauliques. Ponce. Presses. Accumulateurs hydrauliques.

2^e Partie. — Moteurs thermiques : Chaudières à dimensions et systèmes, alimentation. Surchauffeurs. Foyer. Cheminée. Garraires et appareils de sûreté. Contrôle. Réglementation. Machines à piston : distribution, régulation. Turbines à vapeur à action et à réaction. Différents types de Turbines. Condensation de la vapeur. Ejecteurs, réfrigérants, etc.

Moteurs à gaz, à air, à explosion : Description des moteurs. Essai des moteurs. Manomètres, compteurs. Calcul et mesure de la puissance des moteurs.

L'ATELIER. — Fonderie. Forgeuse. Outillage. Boulonnerie. Chaudronnerie. Tuyauterie. Ajustage. Tracage. Machines outils : pratique du travail : types divers. Emboutissage. Soudure électrique.

L'USINE. — Appareils de levage simples, composés. Ascenseurs. Monte-charge. Escaliers mécaniques. Manutention mécanique. Compresseurs. Installations frigorifiques.

GRANDES APPLICATIONS DE LA MÉCANIQUE. — Locomotives. Wagons. L'automobile ; description de tous ses organes, leur fonctionnement, etc... Ballons libres, dirigeables, Aéroplanes, hélicoptères, moteurs d'avions, etc...

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné déclare souscrire à l'ouvrage en 2 volumes reliés dos cuir : Nouvelle Encyclopédie Pratique de Mécanique au prix de **255 fr.**, que je m'engage à payer : A) Par versements mensuels de 15 fr., le premier à la réception de l'ouvrage, et les suivants jusqu'à complet paiement. — B) En trois versements avec 3 % d'escompte, le premier de 82 fr. 45 à la réception des volumes, le deuxième de même somme un mois après, le troisième deux mois après la réception de l'ouvrage. — C) Au comptant avec 6 % d'escompte à la réception de l'ouvrage complet, soit net 239 fr. 70. Chaque souscription est majorée de 10 fr. pour frais de port et d'emballage et de 1 fr. par quittance pour frais de recouvrement. (Biffer le mode de paiement non choisi).

Nom et prénoms Ville Dépt.
Domicile SIGNATURE :
Le 193

Découper ce Bulletin et l'envoyer à la

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET S. A. au capital de 20.000.000 de fr. **278, B^d St-Germain, Paris-7^e**
OU A SES REPRÉSENTANTS

NOTICE ILLUSTRÉE ENVOYÉE GRATUITEMENT SUR SIMPLE DEMANDE